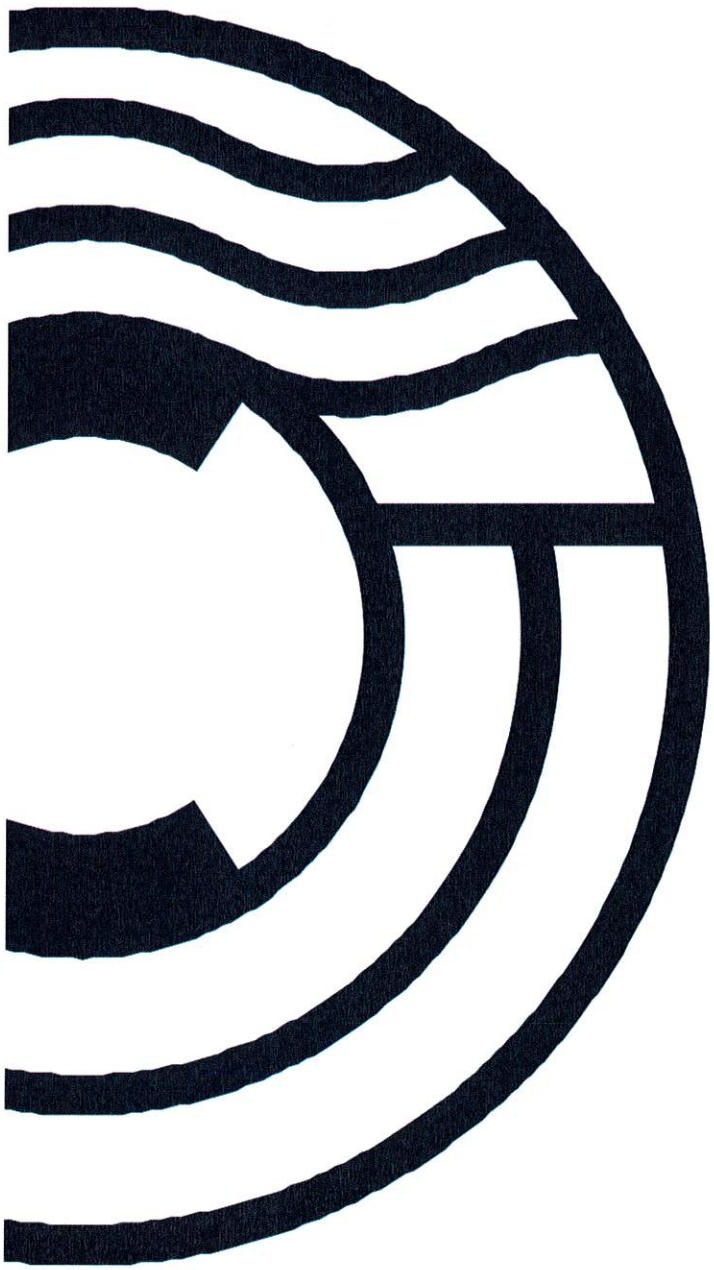


CONSEIL MUNICIPAL

Du 11 MAI 2026

PROCÈS-VERBAL

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 11 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi 11 mai à vingt heures, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le quatre mai deux mille vingt-six, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Emmanuel PORCQ, dans la salle La Sall'in.

APPEL NOMINAL

Étaient présents :

PORCQ Emmanuel, LE BAIL Emmanuelle, PICODOT Géry, ANDRE Isabelle, LE MONNIER David, NIGRON Christelle, BURLOT François, BICARD Sylvaine, TOILLIEZ Jean-Pierre, HUREL Gilles, LAMARQUE Patrick, BREGAND Annette, MELNICK Diana, KRENNER Sylvie, ANDRE Alexandre, FERNANDES Jean-Sébastien, OLIVIER Fabrice, AMOURETTE Célia, ZENOU-PONTIN Marine, BARBEY Amanda, BENIS Quentin, ALBERTI Josiane, GASPIN Pascal.

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

DELANOË Sébastien, pouvoir à PORCQ Emmanuel
HEBERT Julia, pouvoir à LE MONNIER David
BOUGRAIN Nicole, pouvoir à GASPIN Pascal

Était excusée :

MARIE Philipine

NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Quentin BENIS est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 20 heures.

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1— Approbation du procès-verbal de la séance du 19 janvier 2026

2— Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026

3— Approbation du procès-verbal de la séance du 7 avril 2026

4— Compte rendu des décisions du maire déléguées par le Conseil municipal

5— Désignation du représentant au CNAS

6— Désignation des représentants à l'association Cabourg Basket

7— Désignation des représentants à l'association du Garden tennis

8— Désignation d'un représentant à l'association Vent d'Éveil

9— Désignation d'un représentant à l'institution Saint-Louis

10— Désignation d'un représentant à Partélios habitat

11— Désignation d'un représentant à l'Association Nationale des Élus en charge des Sports (ANDES)

12— Désignation des représentants de la ville de Cabourg au sein du GIP Normandie Impressionniste

13— Désignation des représentants au Conseil portuaire de Dives-Cabourg-Houlgate

14— Logements sociaux – Signature d'une convention de réservation pour la gestion en flux des logements avec Alcéane

15— Rapport d'activités de l'EPIC office de tourisme de Cabourg

FINANCES

16— Agrément des droits perçus au profit de la commune dans le cadre du bail commercial portant sur l'ancien casino

17— Nomination des membres du syndicat mixte pour l'insertion sociale et professionnelle du Pays d'Auge

18— Dissolution du syndicat mixte du PLIE Nord Pays d'Auge

19— Approbation de la convention avec l'association « Cabourg mon amour » pour la mise en place du dispositif CIMAQ

20 — Avenant de résiliation à la convention de mise à disposition de la SPA et approbation d'une convention de substitution

21— Convention de mise à disposition de la Sall'In à titre gratuit à France Inter

ESPACE PUBLIC

22- Signature d'une convention précaire pour le fauchage de la parcelle BC 130

23— Intégration dans le domaine public de l'avenue de la reine Édith et de l'allée Odon de Conteville

COMMUNICATION

24— Signature d'une convention de partenariat avec la société des Régates de la Dives

ÉVÉNEMENTIEL

25— Convention tripartite pour les Théâtrales 2026

FINANCES

26— Proposition de liste des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs

27— Exercice 2026 — Budget principal — Décision modificative n° 1 et fongibilité des crédits

28 — Modification du catalogue des tarifs

VIE ASSOCIATIVE/SPORT

29— Approbation d'un avenant n° 1 à la convention annuelle d'objectifs et de moyens et attribution d'une subvention complémentaire à l'association « Cabourg mon amour »

30— Subventions aux associations

31 — Subventions aux associations liées à une manifestation

32 — Conventions d'objectifs et de moyens avec les associations bénéficiant d'une subvention de plus de 23 000 €

33— Conventions de mise à disposition d'un local à titre gratuit

RESSOURCES HUMAINES

34— Modification du tableau des effectifs

35 — Création d'un comité social territorial commun et d'une formation spécialisée commune entre la ville et le CCAS

CULTURE/VTR/PATRIMOINE

36— Programme de réfection des façades - subventions

37— Signature d'une convention de partenariat entre la ville de Cabourg et l'association de la Villa du temps retrouvé

38— Convention de partenariat entre la ville de Cabourg pour la Villa du temps retrouvé et le Grand Hôtel de Cabourg

39— Signature d'une convention de partenariat entre la fédération des offices de tourisme de Normandie et la ville de Cabourg pour la Villa du temps retrouvé

En préambule, **Monsieur le Maire** remercie et félicite monsieur et madame BIESSY qui organisent chaque année les théâtrales à La Sall'in. Ces trois jours ont été exceptionnels en matière de théâtre avec des troupes de grande qualité. Scapin s'est transformé en Marius en deux jours, ce qui est extraordinaire.

Les Théâtrales sont un festival de théâtre de haute qualité, avec des comédiens qui viennent gratuitement. Ils sont logés dans les familles et restaurés par les restaurateurs cabourgeais avec solidarité et générosité.

Tout est reversé à une association qui s'occupe d'enfants au Cambodge : « Pour un sourire d'enfant ». Chaque année, elle émeut par le film introductif. La récolte est assez bonne. Il espère que ces Théâtrales continueront longtemps, car cet évènement propose de belles soirées à La Sall'in et, peut-être demain, dans le théâtre à l'italienne.

Il montre la générosité qui caractérise les valeurs cabourgeaises. Il souhaite également saluer la réussite du Cabourg Rétro Show. Il remercie les organisateurs, les bénévoles, ainsi que madame Diana MELNICK et son époux pour cette mobilisation.

Il tient particulièrement à cette manifestation, car elle correspond très bien avec le romantisme cabourgeais, la nostalgie, les années d'enfance, des parents, des grands-parents ou des arrière-grands-parents.

Les collectionneurs passionnés viennent démontrer un vrai savoir-faire en termes de restauration de véhicules anciens. Cela fait également partie de l'élégance et des animations populaires, mais chic, que la ville aime promouvoir.

Il remercie également l'ensemble des services de la ville de Cabourg qui a fait un travail considérable avec du beau temps le samedi, et du moins beau temps le dimanche, ce qui peut arriver à Cabourg de temps en temps seulement. Il remercie pour ces deux grandes réussites du *week-end*.

Monsieur le Maire a présenté la délibération suivante :

1- DÉLIBÉRATION N° CM-076-11052026 — Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 janvier 2026

Monsieur le Maire s'enquiert d'éventuelles observations.

Mme ALBERTI rappelle que madame BOUGRAIN avait demandé un report. En effet, messieurs Julien CHAMPAIN et Laurent MOINEAUX n'avaient pas reçu leurs exemplaires. Or, ils ne les ont toujours pas reçus. Par conséquent, il est demandé un nouveau report du vote.

Monsieur le Maire indique que tout a été envoyé par voie électronique. Ils ne sont plus élus. Par conséquent, ils n'auront pas les procès-verbaux, même ceux où ils ont siégé. La réponse est juridique.

Mme ALBERTI en prend note.

Monsieur le Maire procède donc au vote.

Pour mémoire : VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-15,

Il est proposé d'arrêter le procès-verbal du conseil municipal du 19 janvier 2026, tel qu'annexé.

Les éventuelles remarques seront annexées au procès-verbal du Conseil du 19 janvier 2026 et transmises conformément aux dispositions en vigueur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 19 janvier 2026.

DÉLIBÉRATION APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ (26 POUR/0 CONTRE)

Monsieur le Maire a présenté la délibération suivante :

2- DÉLIBÉRATION N° CM-077-11052026 — Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026

Pour mémoire : VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-15,

Il est proposé d'arrêter le procès-verbal du Conseil municipal du 20 mars 2026, tel qu'annexé.

Les éventuelles remarques seront annexées au procès-verbal du Conseil du 20 mars 2026 et transmises conformément aux dispositions en vigueur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal du 20 mars 2026.

DÉLIBÉRATION APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ (26 POUR/0 CONTRE)

Monsieur le Maire a présenté la délibération suivante :

3- DÉLIBÉRATION N° CM-078-11052026 — Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 07 avril 2026

Pour mémoire : VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-15,

Il est proposé d'arrêter le procès-verbal du conseil municipal du 7 avril 2026, tel qu'annexé.

Les éventuelles remarques seront annexées au procès-verbal du Conseil du 7 avril 2026 et transmises conformément aux dispositions en vigueur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 7 avril 2026.

DÉLIBÉRATION APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ (26 POUR/0 CONTRE)

Monsieur le Maire a présenté la délibération suivante :

4- DÉLIBÉRATION N° CM-079-11052026 — Compte-rendu des décisions du Maire déléguées par le Conseil municipal

DÉCISION N°	OBJET
26-048	**Réadhésion 2026 à l'Association française du Conseil des communes et régions d'Europe.** La commune de Cabourg décide d'adhérer pour l'année 2026 à l'Association française du Conseil des communes et régions d'Europe (AFCCRE). Cette association regroupe près de 1 000 collectivités territoriales et vise à représenter leurs intérêts dans les politiques européennes, à défendre l'autonomie locale et régionale, à accompagner les collectivités dans le suivi des dossiers européens et internationaux, et à favoriser les échanges d'expériences entre élus. Cette adhésion entraîne le paiement d'une cotisation annuelle de 391 €.
26-049	**Avenant n° 2 au contrat tout risque exposition.** La commune a signé l'avenant n° 2 au contrat conclu avec l'entreprise WTW afin de régulariser le montant de la prime d'assurance liée aux expositions temporaires de la Villa du Temps retrouvé pour l'année 2025. La valeur totale des œuvres assurées s'élève à 6 286 214 €, entraînant une prime complémentaire de 3 398,89 €.

26-050	**Protocole d'accord pour indemnisation de la société MAD SOLUTION SERVICE** Un accord amiable a été conclu avec la société MAD SOLUTION SERVICE, à la suite d'un dommage causé par du mobilier municipal. Le préjudice subi par l'entreprise s'élève à 756 € TTC ; il a été décidé de procéder à son indemnisation par la signature d'un protocole d'accord transactionnel.
26-051	**Renouvellement de l'adhésion à « Sites & Cités Remarquables »** Il a été décidé de renouveler pour l'année 2026 l'adhésion de la commune, à l'association Sites & Cités Remarquables de France, afin de bénéficier de son accompagnement et de son expertise en matière de valorisation du patrimoine ainsi que des échanges au sein de son réseau. Cette adhésion donne lieu au paiement d'une cotisation annuelle de 345 € (TVA non applicable).
26-052	**Avenant au marché d'illuminations de la Saint-Valentin 2026** Un avenant n° 1 a été conclu pour le marché avec Bouygues Énergie & services relatif à la conception, la pose et la maintenance des illuminations de la Saint-Valentin 2026, afin d'ajouter une prestation. Le montant de cette prestation supplémentaire s'élève à 3 736 € HT, portant le montant total du marché à 23 315 € HT.
26-053	**Marché de réalisation du lotissement communal « le Clos Fleuri » — Lot 1 — Avenant n° 1** Un avenant n° 1 a été conclu au marché avec l'entreprise Toffolutti relatif à la réalisation du lotissement « Le Clos Fleuri » (lot 1 : voirie, assainissement et paysage), afin d'ajouter des prestations et de prolonger la durée d'exécution du marché. Le montant des prestations supplémentaires s'élève à 47 308,50 € HT (réalisation d'espaces verts), portant le montant total du marché à 582 137,10 € HT, et la durée du marché est prolongée jusqu'au 31 décembre 2026.
26-054	**Demande de subvention pour le financement des projets entre la Ville de Cabourg et la Région Normandie** Une demande de subvention a été sollicitée auprès de la Région Normandie dans le cadre du dispositif Millénium de Guillaume le Conquérant pour un projet porté par la Villa du Temps retrouvé. Le montant prévisionnel de la subvention sollicitée s'élève à 20 000 € afin de contribuer au financement de ce projet culturel prévu en 2027.
26-055	**Cession d'un ordinateur à Madame Colette CRIEF** La cession d'un ordinateur, initialement mis à disposition de Madame Colette CRIEF dans le cadre de son mandat et désormais sans usage pour la commune, a été autorisée. Le bien, estimé à 150 €, a été cédé à Madame Colette CRIEF à titre onéreux pour ce même montant.
26-056	**Conventions d'occupation domaniales — Télérelève Birdz** Des conventions d'occupation domaniale ont été conclues avec la société Birdz dans le cadre du déploiement de la télérelève pour la nouvelle délégation de service public d'eau potable. Ces conventions fixent les conditions d'installation et d'exploitation de passerelles et relais sur les ouvrages et bâtiments communaux, ainsi que les redevances associées, fixées à 50 € nets par emplacement ou ouvrage pour les passerelles et 0,10 € net par ouvrage pour les relais.

26-057	**Prestation de service — régie du marché** Une prestation de service a été conclue avec Monsieur Frédéric JUPON, auto-entrepreneur, afin d'assurer les missions de régisseur placier du marché communal et garantir la continuité du service public du marché. Cette prestation est rémunérée sur la base d'un taux horaire de 12 € TTC.
26-058	**Achat de Tapis PMR pour la plage** L'achat de 60 mètres de tapis PMR pour la plage a été validé auprès de la société ETS A. DECHAMPS ET FILS, afin d'assurer l'accessibilité et la sécurité de la plage pour les personnes à mobilité réduite, notamment par la mise en place de tapis d'accès adaptés. Le montant de cette acquisition s'élève à 5 943,80 € HT, soit 7 132,56 € TTC.
26-059	**Renouvellement de l'adhésion à l'association « Peindre en Normandie »** Le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Cabourg à l'association « Peindre en Normandie » a été décidé pour l'année 2026. Cette adhésion, permettant notamment l'emprunt d'œuvres pour les expositions de la Villa du Temps retrouvé et la promotion de l'établissement, est renouvelée moyennant le versement d'une cotisation annuelle de 1 000 €.
26-060	**Exploitation du Restaurant du Garden Tennis** La convention d'occupation domaniale relative à l'exploitation du restaurant du Garden Tennis de Cabourg a été attribuée à Monsieur Louis CHAMPAIN, représentant de la société RESTO-EVENTS, à l'issue de l'appel à projet publié par la Ville. Cette exploitation est confiée pour la période du 4 avril au 30 août 2026.
26-061	**Convention de mise à disposition de bouteilles de gaz** Le renouvellement de la convention ECOPASS n° 500360 a été décidé avec la société AIR LIQUIDE France INDUSTRIE pour la mise à disposition d'emballages de gaz de la gamme SMART, destinés au stockage des recharges d'oxygène et d'acétylène utilisés pour les travaux de soudure au centre technique municipal. Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 6 juin 2026, moyennant un coût de 217,88 € HT, soit 261,46 € TTC.
26-062	**Avenant à la convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'un petit train** Un avenant à la convention d'occupation du domaine public relative à l'exploitation du petit train touristique a été conclu avec la SAS COHIN TOURISME. Cet avenant prévoit la modification temporaire du lieu de stationnement du petit train, en raison de l'organisation de la fête foraine du 8 au 19 juillet 2026 et de l'implantation d'une base vie pour les forains sur le parking de la Sall'In. Le stationnement du petit train est ainsi déplacé temporairement à proximité du hangar du service Manifestation.
26-063	**Assistance technique et administrative relative à la vidéoprotection** Une mission d'assistance technique et administrative relative à la vidéoprotection a été confiée à la société TPF INGENIERIE SAS, dans le cadre de la préparation du nouveau marché de vidéoprotection de la commune. Cette prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage est conclue pour un montant de 13 500 € HT, soit 16 200 € TTC.

26-064	**Classement sans suite de la consultation pour la signalisation verticale** La consultation relative à la signalisation verticale a été classée sans suite. Cette décision fait suite à une difficulté organisationnelle concernant la remise des échantillons obligatoires, nécessitant de sécuriser la procédure. Une nouvelle consultation sera relancée ultérieurement.
26-065	**Cession des tablettes numériques mises à disposition des élus à l'issue du mandat 2020-2026** La cession des tablettes numériques mises à disposition des élus dans le cadre du mandat 2020-2026 a été autorisée à l'issue du mandat. Ce matériel, désormais obsolète pour les besoins de la collectivité, mais encore fonctionnel et entièrement amorti, sera proposé à la vente aux élus et agents municipaux intéressés. Le prix de cession est fixé à 40 € par tablette, avec effacement préalable des données et une cession réalisée en l'état, sans garantie.

Les membres du Conseil Municipal en prennent acte.

Monsieur le Maire a présenté la délibération suivante :

5- DÉLIBÉRATION N° CM-080-11052026 — Désignation du représentant au CNAS

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de la déclinaison nationale du CCAS. L'adhésion au CNAS permet de se renseigner sur l'actualité des solidarités. Il rappelle que la candidate, madame Isabelle ANDRE, est adjointe au Maire en charge des solidarités et du vivre ensemble. Il procède au vote.

Pour mémoire : À la suite du renouvellement du Conseil municipal, en date du 20 mars 2026, il convient de procéder à l'élection des nouveaux représentants de la ville de Cabourg au sein du Centre National d'Action Sociale (CNAS).

Conformément aux dispositions applicables, la ville de Cabourg dispose d'un délégué titulaire élu parmi les membres du Conseil municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-29 et L2121-33 ;

VU les statuts et règlements du CNAS précisant la composition et le nombre de représentants des collectivités ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal le 20 mars 2026, il convient de procéder à l'élection du représentant de la ville au sein du CNAS :

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ;

La Conseillère municipale suivante fait part de sa candidature :

- Madame Isabelle ANDRE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

PROCÈDE, après appel à candidatures, à l'élection à main levée d'un représentant de la commune de Cabourg au sein du CNAS :

CONSTATE que la procédure de vote donne les résultats suivants :

26 voix pour Madame Isabelle ANDRE

Madame Isabelle ANDRE est désignée représentante de la ville de Cabourg au sein du CNAS.

PRÉCISE que la présente désignation prend effet à compter du renouvellement du Conseil municipal pour le mandat 2026-2032 ;

PRÉCISE que la délibération sera transmise au CNAS et fera l'objet des mesures de publicité prévues par le Code général des collectivités territoriales.

DÉLIBÉRATION APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ (26 POUR/0 CONTRE)

Monsieur le Maire a présenté la délibération suivante :

6- DÉLIBÉRATION N° CM-081-11052026 — Désignation des représentants à l'association Cabourg Basket

Monsieur le Maire rappelle que la Cabourg Basket est un fleuron des clubs sportifs de Cabourg. Il compte près de 200 licenciés et perçoit annuellement 50 000 € de subventions. Ce club sportif de haut niveau fait aussi la part belle à l'éducation populaire.

La Ville s'enorgueillit d'avoir ce club à Cabourg. Il est proposé de nommer madame Sylvaine BICARD et monsieur François BURLOT, respectivement adjoints délégués à la vie associative et aux sports comme représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration. En l'absence de questions, il procède au vote.

Pour mémoire : À la suite du renouvellement du Conseil municipal, en date du 20 mars 2026, il convient de procéder à l'élection des nouveaux représentants de la ville de Cabourg au sein de l'association « Cabourg Basket ».

Conformément aux statuts de l'association, la ville de Cabourg dispose de deux représentants titulaires élus parmi les membres du Conseil municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-29 et L2121-33 ;

VU les statuts et règlements de l'association précisant leur composition et notamment le nombre des représentants de la ville de Cabourg ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal le 20 mars 2026, il convient de procéder à l'élection de deux nouveaux représentants de la ville dans cette association ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ;

Les Conseillers municipaux suivants font part de leur candidature :

- Sylvaine BICARD
- François BURLOT

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

PROCÈDE, après appel à candidatures, à l'élection par vote à main levée de deux représentants de la ville au sein de l'association CABOURG BASKET ;

CONSTATE que la procédure de vote donne les résultats suivants :

Sylvaine BICARD, 23 voix pour, 3 abstentions,

François BURLOT, 23 voix pour, 3 abstentions,

Sont désignés représentants titulaires de la ville de Cabourg au sein de l'association « Cabourg Basket » :

Sylvaine BICARD

François BURLOT

PRÉCISE que les présentes dispositions prennent effet à compter du renouvellement du Conseil municipal pour le mandat 2026-2032 ;

PRÉCISE que la délibération sera transmise à l'association Cabourg Basket et fera l'objet des mesures de publicité prévues par le Code général des collectivités territoriales.

DÉLIBÉRATION APPROUVÉE À LA MAJORITÉ (23 POUR/0 CONTRE/3 ABSTENTIONS)

Monsieur le Maire a présenté la délibération suivante :

7- DÉLIBÉRATION N° CM-082-11052026 — Désignation des représentants au Garden TENNIS

Monsieur le Maire salue le nouveau président du Garden Tennis Club, monsieur Jean-Sébastien FERNANDES. Il le remercie d'avoir proposé sa candidature, car il sait son amour du club et du sport. Désormais, il pourrait animer diverses raquettes, grandes et petites, afin de répondre aux diverses exigences du jeu de balles.

Elles ne seront pas uniquement jaunes et grandes, mais elles seront aussi plus petites et plus lourdes pour le padel tennis. La construction des trois nouveaux courts de padel a commencé. Ils seront prêts pour le 30 juin 2026. Il procède au vote.

Jean-Sébastien FERNANDES ne prend pas part au vote.

Pour mémoire : À la suite du renouvellement du Conseil municipal, en date du 20 mars 2026, il convient de procéder à l'élection des nouveaux représentants de la ville de Cabourg au sein de l'association du Garden Tennis.

Conformément aux statuts de l'association, la ville de Cabourg dispose de deux représentants titulaires élus parmi les membres du Conseil municipal.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-29 et L2121-33 ;

VU les statuts et règlements de l'association précisant leur composition et notamment le nombre de représentants de la ville de Cabourg ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal le 20 mars 2026, il convient de procéder à l'élection de deux nouveaux représentants de la ville dans cette association ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ;

Les Conseillers municipaux suivants font part de leur candidature :

- Sylvaine BICARD
- François BURLOT

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

PROCÈDE, après appel à candidatures, à l'élection à main levée de deux représentants de la commune de Cabourg au sein de l'association du Garden Tennis.

CONSTATE que la procédure de vote donne les résultats suivants :

Sylvaine BICARD, 22 voix pour, 3 abstentions,

François BURLOT, 22 voix pour, 3 abstentions,

SONT DÉSIGNÉS représentants titulaires de la ville de Cabourg au sein de l'association du Garden Tennis :

Sylvaine BICARD

François BURLOT

PRÉCISE que les présentes dispositions prennent effet à compter du renouvellement du Conseil municipal pour le mandat 2026-2032.

PRÉCISE que la délibération sera transmise à l'association du Garden Tennis et fera l'objet des mesures de publicité prévues par le Code général des collectivités territoriales.

DÉLIBÉRATION APPROUVÉE À LA MAJORITÉ (22 POUR/0 CONTRE/3 ABSTENTIONS)

Monsieur le Maire a présenté la délibération suivante :

8- DÉLIBÉRATION N° CM-083-11052026 — Désignation du représentant à l'association Vent d'Éveil

Monsieur le Maire rappelle que cette association anime la crèche qui a fait l'objet de 650 000 € de travaux. Elle a été inaugurée l'année dernière. Elle remplit tout son office, avec 25 berceaux et une capacité d'accueil jusqu'à 30 berceaux.

Les locaux sont ceux de l'ancienne école maternelle Charles Perrault qui a été totalement rénovée pour accueillir la petite enfance. Cette crèche est animée par l'association de gestion « Vent d'Éveil ».

Il propose de délibérer sur la candidature de monsieur Sébastien DELANOË qui est l'adjoint en charge de la vie scolaire et de l'enfance. Il procède au vote.

Pour mémoire : À la suite du renouvellement du Conseil municipal, en date du 20 mars 2026, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau représentant de la ville de Cabourg au sein de l'association « Vent d'éveil ».

Conformément aux statuts de l'association, la ville de Cabourg dispose d'un représentant élu parmi les membres du Conseil municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-29 et L2121-33 ;

VU les statuts et règlements de l'associations précisant leur composition et notamment le nombre des représentants de la ville de Cabourg ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal le 20 mars 2026, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau représentant de la ville dans cette association ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ;

Le Conseiller municipal suivant fait part de sa candidature :

- Sébastien DELANOË

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

PROCÈDE, après appel à candidatures, à l'élection à main levée d'un représentant de la commune de Cabourg au sein de l'association Vent d'éveil.

CONSTATE que la procédure de vote donne les résultats suivants :

Sébastien DELANOË, 23 voix pour, 3 abstentions.

Sébastien DELANOË est désigné représentant titulaire de la ville de Cabourg au sein de l'association « Vent d'éveil »

PRÉCISE que les présentes dispositions prennent effet à compter du renouvellement du Conseil municipal pour le mandat 2026-2032.

PRÉCISE que la délibération sera transmise à l'association VENT D'ÉVEIL et fera l'objet des mesures de publicité prévues par le Code général des collectivités territoriales.

DÉLIBÉRATION APPROUVÉE À LA MAJORITÉ (23 POUR/0 CONTRE/3 ABSTENTIONS)

Monsieur le Maire a présenté la délibération suivante :

9- DÉLIBÉRATION N° CM-084-11052026 — Désignation d'un représentant à l'institution Saint-Louis

Monsieur le Maire précise que l'institution Saint-Louis pilote l'école et le collège Saint-Louis. Elle est gérée par un organisme de gestion d'écoles catholiques (OGEC). Il propose que monsieur Sébastien DELANOË soit le représentant de la Ville au sein de l'OGEC de l'institution Saint-Louis. Il procède au vote.

Isabelle ANDRE ne prend pas part au vote.

Pour mémoire : À la suite du renouvellement du Conseil municipal le 20 mars 2026, il est nécessaire de désigner le représentant de la ville de Cabourg au sein de l'OGEC (organisme de gestion de l'enseignement catholique) de l'institution Saint-Louis.

Conformément aux statuts de l'établissement, la ville de Cabourg dispose d'un représentant élu parmi les membres du Conseil municipal.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-29 et L2121-33 ;

VU les statuts et règlements de l'OGEC de l'institution Saint-Louis précisant la composition et le nombre de représentants de la collectivité ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à l'élection du représentant de la ville ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ;

Le Conseiller municipal suivant fait part de sa candidature :

- Sébastien DELANOË

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

PROCÈDE, après appel à candidatures, à l'élection à main levée d'un représentant de la Commune de Cabourg au sein de l'OGEC de l'institution Saint-Louis

CONSTATE que la procédure de vote donne les résultats suivants :

Sébastien DELANOË, 22 voix pour, 3 abstentions

Sébastien DELANOË est désigné représentant de la ville de Cabourg à l'OGEC de l'institution Saint-Louis.

PRÉCISE que cette désignation prend effet à compter du renouvellement du Conseil municipal pour le mandat 2026-2032.

PRÉCISE que la délibération sera transmise à l'OGEC de l'institution Saint-Louis et fera l'objet des mesures de publicité prévues par le Code général des collectivités territoriales.

DÉLIBÉRATION APPROUVÉE À LA MAJORITÉ (22 POUR/0 CONTRE/3 ABSTENTIONS)

Monsieur le Maire a présenté la délibération suivante :

10- DÉLIBÉRATION N° CM-085-11052026 — Désignation d'un représentant à Partélios Habitat

Monsieur le Maire précise que Partélios Habitat est un bailleur social qui anime le parc social de la ville de Cabourg. Ainsi, la ville de Cabourg fait la part belle aux bailleurs sociaux, car sa politique sociale du logement est active.

Plusieurs opérateurs sont présents. La Ville remplit allégrement ses obligations de 20 % de logements sociaux en dépassant même ce *quota*. Des Cabourgeaises et des Cabourgeais peuvent

ainsi se loger, même si ces opérateurs ne sont pas tenus de prendre des Cabourgeaises et des Cabourgeais.

La Ville fait en sorte de siéger dans leurs Conseils d'administration pour essayer de peser sur les dossiers soumis par des Cabourgeaises et des Cabourgeais, soit quelques-uns par an. Par ailleurs, il a le plaisir d'indiquer qu'un nouvel opérateur social œuvre dans la Ville.

Alcéane a donné à la Ville la main sur les premiers dossiers, ce qui a permis de prioriser 25 Cabourgeais sur les nouvelles constructions de l'avenue de la Divette. La politique active sociale menée lors du précédent mandat porte donc ses fruits.

Il convient de s'en féliciter même si de nombreux demandeurs de logements sont en attente. Les critères ne conventionnent pas à toutes les situations. Toutefois, cette priorisation de 25 dossiers de Cabourgeais reste un record.

Il espère continuer sur d'autres opérations. Pour Parthélios Habitat, il s'agit de nommer un représentant au sein du Conseil d'administration de ce bailleur social. Il propose la candidature d'Isabelle ANDRE, adjointe aux solidarités, au vivre ensemble et au logement. Il procède au vote.

Pour mémoire : À la suite du renouvellement du Conseil municipal le 20 mars 2026, il est nécessaire de désigner le représentant de la ville de Cabourg au sein de Partélios Habitat. Conformément aux statuts de l'organisme, la ville de Cabourg dispose d'un représentant élu parmi les membres du Conseil municipal.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-29 et L2121-33 ;

VU les statuts et règlements de Partélios Habitat précisant la composition et le nombre de représentants des collectivités ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à l'élection du représentant de la ville ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ;

La Conseillère municipale suivante fait part de sa candidature :

- Isabelle ANDRE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

PROCÈDE, après appel à candidatures, à l 'élection à main levée d'un représentant de la Commune de Cabourg au sein de Partélios Habitat.

CONSTATE que la procédure de vote donne les résultats suivants :

Isabelle ANDRE, 23 voix pour, 3 abstentions.

Isabelle ANDRE est désignée représentante de la ville de Cabourg à Partélios Habitat :

PRÉCISE que cette désignation prend effet à compter du renouvellement du Conseil municipal pour le mandat 2026-2032.

PRÉCISE que la délibération sera transmise à Partélios Habitat et fera l'objet des mesures de publicité prévues par le Code général des collectivités territoriales.

DÉLIBÉRATION APPROUVÉE À LA MAJORITÉ (23 POUR/0 CONTRE/3 ABSTENTIONS)

Monsieur François BURLOT, Adjoint au Maire, a présenté la délibération suivante :

11- DÉLIBÉRATION N° CM-086-11052026 — Désignation d'un représentant à l'association nationale des élus en charge des sports (ANDES)

Monsieur BURLOT précise que cette association des élus du sport réunit de nombreux adjoints au sport dans plus de 300 communes. Cabourg en fait partie depuis très longtemps. Il convient de désigner un élu du sport.

Il se propose donc pour cette association. Il remercie monsieur Moustapha MZARI ROSSI qui se charge très bien de fédérer tous les adjoints au sport du département pour faire une communauté et échanger sur le réseau *WhatsApp* pour des animations sportives.

Monsieur le Maire précise que monsieur BURLOT est très assidu aux recommandations de l'ANDES. Il est toujours intéressant de regarder les politiques sportives des autres communes. Cet outil est assez précieux. Il procède au vote.

Pour mémoire : À la suite du renouvellement du Conseil municipal le 20 mars 2026, il est nécessaire de désigner le représentant de la ville de Cabourg au sein de l'Association Nationale des Élus en charge des Sports (ANDES).

Conformément aux statuts de l'association, la ville de Cabourg dispose d'un représentant élu parmi les membres du Conseil municipal.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-29 et L2121-33 ;

VU les statuts et règlements de l'ANDES précisant la composition et le nombre de représentants des collectivités ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à l'élection du représentant de la ville ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ;

Le Conseiller municipal suivant fait part de sa candidature :

- François BURLOT

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

PROCÈDE, après appel à candidatures, à l'élection à main levée d'un représentant au sein de l'association nationale des élus en charge des sports (ANDES).

CONSTATE que la procédure de vote donne les résultats suivants :

François BURLOT, 23 voix pour, 3 abstentions.

François BURLOT est désigné représentant de la ville de Cabourg à l'ANDES ;

PRÉCISE que cette désignation prend effet à compter du renouvellement du Conseil municipal pour le mandat 2026-2032 ;

PRÉCISE que la délibération sera transmise à l'ANDES et fera l'objet des mesures de publicité prévues par le Code général des collectivités territoriales.

DÉLIBÉRATION APPROUVÉE À LA MAJORITÉ (23 POUR/0 CONTRE/3 ABSTENTIONS)

Monsieur le Maire a présenté la délibération suivante :

12- DÉLIBÉRATION N° CM-087-11052026 — Désignation des représentants de la ville de Cabourg au sein du GIP NORMANDIE IMPRESSIONNISTE

Monsieur le Maire propose à madame LE BAIL de rappeler les activités du GIP Normandie Impressionniste.

Madame LE BAIL explique que le GIP Normandie Impressionniste a pour rôle d'organiser le festival Normandie Impressionniste. Il se déroule tous les quatre ans. La précédente édition était en 2024 avec un focus à la Villa du Temps retrouvé sur le peintre Villiard.

La prochaine édition se tiendra en 2028 à laquelle la Villa du Temps retrouvé participera. Une manifestation intermédiaire se déroulera en 2026 sur le centenaire de la mort de Monet. Il s'agit d'une vision contemporaine à laquelle la Ville ne participera pas. Cabourg participera en 2028. L'adhésion s'élève à 1 500 €, payée sur deux exercices en 2025 et en 2026.

Monsieur le Maire propose en tant que titulaire Emmanuelle LE BAIL, adjointe à la culture et au patrimoine et madame Sylvie KRENNER en tant que suppléante. Il procède au vote.

Pour mémoire : À la suite du renouvellement du conseil municipal intervenu le 20 mars 2026, il convient de procéder à la désignation de nouveaux représentants de la commune de Cabourg au sein du Groupement d'Intérêt Public Normandie Impressionniste (GIP).

Le Conseil municipal, réuni en séance le 7 novembre 2022, a confirmé l'adhésion de la commune de Cabourg au GIP Normandie Impressionniste.

Dès lors, il appartient au Conseil municipal de désigner en son sein un représentant titulaire et un représentant suppléant appelés à siéger à l'assemblée générale du GIP.

Après examen de ce dossier par les Commissions Municipales « Culture et patrimoine » et « Finances et administration générale »,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-29 et L2121-33,

VU la délibération CM-140-03112025 portant approbation de l'avenant n° 6 à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Normandie Impressionniste,

VU la délibération du 7 novembre 2022 confirmant l'adhésion de la commune de Cabourg audit groupement

CONSIDÉRANT le renouvellement du conseil municipal en date du 20 mars 2026,

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger à l'assemblée générale du GIP Normandie Impressionniste,

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ;

Les Conseillères municipales suivantes font part de leur candidature :

- Titulaire : Emmanuelle LE BAIL
- Suppléante : Sylvie KRENNER

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

PROCÈDE, après appel à candidatures, à l'élection à main levée de deux représentants au sein du GIP Normandie Impressionniste.

CONSTATE que la procédure de vote donne les résultats suivants :

Titulaire : Emmanuelle LE BAIL, 23 voix pour, 3 abstentions,

Suppléante : Sylvie KRENNER, 23 voix pour, 3 abstentions.

SONT DÉSIGNÉES représentantes de la ville de Cabourg au sein du GIP Normandie Impressionniste :

Membre titulaire : Emmanuelle LE BAIL

Membre suppléant : Sylvie KRENNER

PRÉCISE que cette désignation prend effet à compter du renouvellement du Conseil municipal pour le mandat 2026-2032.

PRÉCISE que la délibération sera transmise au GIP Normandie Impressionniste et fera l'objet des mesures de publicité prévues par le Code général des collectivités territoriales.

DÉLIBÉRATION APPROUVÉE À LA MAJORITÉ (23 POUR/0 CONTRE/3 ABSTENTIONS)

Monsieur le Maire a présenté la délibération suivante :

13- DÉLIBÉRATION N° CM-088-11052026 — Désignation des représentants au Conseil portuaire de Dives-Cabourg-Houlgate

Monsieur le Maire précise qu'il est Président de ce conseil portuaire. Cette instance légale est obligatoire et représentative des acteurs du port qui est commun à l'estuaire de la Dives et au port de Dives sur Mer.

Cet organisme consultatif rend des avis sur la vie du port auprès de son gestionnaire de domanialité. Le gestionnaire délégué par l'État est le département du Calvados qui a sous délégué l'animation de ses ports à la SEMOP Les Ports du Calvados.

Il est proposé que la ville de Cabourg puisse y siéger. Il propose d'élire comme titulaire monsieur Quentin BENIS qui est un acteur notoire de ce bassin iconique de l'estuaire de la Dives et comme suppléant monsieur Patrick LAMARQUE qui connaît également ce Conseil portuaire pour y avoir siégé comme suppléant de monsieur Sébastien DELANOË. Il procède au vote.

Pour mémoire : À la suite du renouvellement du Conseil municipal le 20 mars 2026, il est nécessaire de désigner les représentants de la ville de Cabourg au sein du conseil portuaire de Dives-Cabourg-Houlgate.

L'article R.5314-14 du code des transports fixant la constitution du conseil portuaire prévoit la désignation d'un représentant pour chacune des communes sur le territoire desquelles s'étend le port.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de désigner un membre titulaire et son suppléant

VU le code général des collectivités, et plus précisément ses articles L2121-21 et L 2121-33,

VU le code des transports et plus particulièrement son article R5314-14

CONSIDÉRANT le contrat de concession pour l'exploitation et la gestion des ports du Calvados attribué à la SEMOP « Les Ports du Calvados »,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à l'élection d'un membre titulaire et d'un membre suppléant parmi les membres du Conseil Municipal de la commune de Cabourg,

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ;

Les Conseillers municipaux suivants font part de leur candidature :

- Titulaire : BENIS Quentin
- Suppléant : LAMARQUE Patrick

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

PROCÈDE, après appel à candidatures, à l'élection à main levée de deux représentants au Conseil Portuaire de DIVES-CABOURG.

CONSTATE que la procédure de vote donne les résultats suivants :

Titulaire : BENIS Quentin, 23 voix pour, 3 abstentions,

Suppléant : LAMARQUE Patrick, 23 voix pour, 3 abstentions.

SONT DÉSIGNÉS représentants de la ville de Cabourg au sein du conseil portuaire de Dives-Cabourg-Houlgate :

Titulaire : BENIS Quentin

Suppléant : LAMARQUE Patrick

PRÉCISE que cette désignation prend effet à compter du renouvellement du Conseil municipal pour le mandat 2026 — 2032.

PRÉCISE que la délibération sera transmise au Conseil portuaire et fera l'objet des mesures de publicité prévues par le Code général des collectivités territoriales.

DÉLIBÉRATION APPROUVÉE À LA MAJORITÉ (23 POUR/0 CONTRE/3 ABSTENTIONS)

Monsieur le Maire a présenté la délibération suivante :

14- DÉLIBÉRATION N° CM-089-11052026 — Logements Sociaux — Signature d'une convention de réservation pour la gestion en flux des logements avec ALCEANE

Monsieur le Maire procède au vote.

Pour mémoire : La commune de Cabourg a accordé en 2023 par convention, une garantie d'emprunt à ALCEANE au titre de l'opération « Le Domaine d'Adèle », dont la livraison des logements neufs est prévue en 2026.

La convention proposée vise à définir les modalités d'exercice des droits de réservation du patrimoine locatif social conformément au 3ème alinéa de l'article L 441-1 du CCH.

À ce titre, elle formalise le droit de réservation de la commune de Cabourg et définit de manière contractuelle les modalités de gestion de ce contingent communal établi à 6 logements sur un total de 30 logements construits.

Les modalités d'accès aux logements locatifs sociaux constituent un enjeu majeur en vue de favoriser la mixité sociale, renforcer l'égalité des chances dans l'habitat des ménages prioritaires, et développer une gestion partagée et efficiente de la demande et des attributions entre tous les acteurs.
Dans ce contexte, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la signature de la présente convention avec Alcéane, fixant les modalités de réservation des logements sociaux relevant du contingent communal sur le patrimoine situé à Cabourg. Cette convention est annexée à la présente note de synthèse.

Après examen de ce dossier par les Commissions Municipales, le vendredi 24 avril 2026,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment l'article L441-1 ;

Vu la loi n° 2018-1 021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique ;

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements sociaux ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2022 relatif à la liste minimale des matières devant être réglées par la convention de réservation de logement notamment les articles R441-5-3 et R441-5-4 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

CONSIDÉRANT l'instauration d'une gestion de ces droits en flux annuel par réservataires,

CONSIDÉRANT qu'une convention de réservation doit impérativement être signée entre le bénéficiaire de réservations de logements locatifs sociaux et l'organisme bailleur afin de définir les modalités pratiques de leur mise en œuvre conformément à l'article R.441-5 du code de la construction et de l'habitation,

SA Commission municipale entendue,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la convention définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux relevant du contingent réservé par la ville de Cabourg sur le patrimoine de Cabourg entre la commune de Cabourg et l'organisme Alcéane,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer la convention susvisée et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente convention, incluant les avenants de révision annuels.

DÉLIBÉRATION APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ (26 POUR/0 CONTRE)

Monsieur le Maire a présenté la délibération suivante :

15- DÉLIBÉRATION N° CM-090-11052026 — Rapport d'activités de l'EPIC office de tourisme de Cabourg

Monsieur le Maire rappelle que, jusqu'à maintenant, l'Office du Tourisme n'émettait pas de rapport. Le président de Normandie Cabourg Pays d'Auge venait auparavant faire un rapport oral aux Conseils municipaux qui le désiraient.

Le principe a été inauguré en 2025. Il espère que les élus en ont pris connaissance. Le déploiement stratégique de cet Office donne toute satisfaction depuis sa reprise à Cabourg, avec une équipe et une direction motivée qui participent toujours à la politique touristique de Cabourg, et ce depuis très longtemps.

Il est très heureux des équipes de madame BOUGAULT. Le pari budgétaire est rempli. En tant que Président du Conseil d'administration de l'Office du Tourisme, il a demandé à l'Office d Tourisme de participer activement à l'animation de Cabourg, à la promotion et à la production de certains événements.

En effet, l'argent du tourisme doit revenir à l'animation et aux évènements de Cabourg, car cela est vertueux. Lorsqu'il lit que les Cabourgeais payent fort cher les animations cabourgeaises qui profiteraient d'abord à des gens hors zones, cela est faux.

En effet, la moitié des charges financières de l'événementiel est prise en charge par l'Office du Tourisme. Or, il est rémunéré par la taxe de séjour payée par les touristes. Ainsi, ils payent leurs propres animations.

La reprise de l'Office du Tourisme dans le giron cabourgeais est donc une opération intelligente pour le budget et les finances de la Ville. Ainsi, le *bonni* liquidatif n'a presque pas été touché, car le résultat en 2025 en investissement est de moins 45 991,87 €, tout en ayant bien travaillé pour promouvoir la Ville, sortir un magazine de destinations, travailler auprès des sociaux professionnels, publier le magazine le Fil Bleu, le plan de la Ville, le guide des marées, etc.

L'Office de Tourisme se porte bien. Il tient toutes ses promesses. Il est devenu un véritable producteur d'événements à Cabourg, aux côtés des associations et de la Ville qui garde un certain nombre d'événements institutionnels dans son giron.

Il s'agit d'un instrument de performances budgétaires au même titre que les perceptions de ressources particulières au profit de la ville de Cabourg. Il salue le déménagement du Casino Groupe Partouche dans ses nouveaux locaux.

Cela fait partie d'un des projets phares de cette mandature de la majorité municipale. Il faut désormais reprendre l'ancien casino pour en faire l'écrin d'origine. Avec la *task force* de l'équipe municipale, il n'a aucune crainte de ce *challenge*.

Il souhaite longue route et bon vent au Groupe Partouche dans un établissement contemporain, moderne, mais aussi statutaire qui répond à son office. Il n'y a plus la mer, la promenade Marcel Proust, le rayon vert, et le coucher du soleil.

Ce produit répond aux standards des casinos qui sont des établissements de jeu. Tout est fait pour plonger le joueur dans un univers de jeu, sans autres fioritures, ce qui concentre des ressources pour la ville de Cabourg dans des proportions inégalées ces dernières années, de 950 000 € à 9,5 millions d'euros en un an.

L'effet de curiosité fait en sorte de bien faire tourner le casino. Pour chaque euro dépensé, 15 centimes reviennent au budget municipal de la ville de Cabourg. Par ailleurs, le compte rendu de l'Office de Tourisme détaille les produits de la boutique. Il invite chacun à acheter ces *goodies*.

Des travaux de rénovation intérieurs ont également été effectués dans cet espace qui est devenu plus didactique et accueillant. Le rapport met un focus sur *Cryptors in the City*, un jeu sur *Smartphone* qui fonctionne bien sur les personnages clefs. En l'absence de questions sur ce rapport d'activités, il procède au vote.

Pour mémoire : L'Office de Tourisme de Cabourg est constitué sous la forme d'un établissement public industriel et commercial (EPIC).

Conformément à ses statuts, et notamment à l'article 8, la directrice de l'Office de Tourisme établit chaque année un rapport d'activités retraçant l'ensemble des actions menées par l'établissement dans le cadre de ses missions de promotion touristique, d'accueil et d'information des visiteurs, de coordination des acteurs du tourisme et de développement de l'offre touristique sur le territoire communal.

Ce rapport d'activités est présenté au Comité de direction de l'Office de Tourisme, qui en délibère, puis transmis au Conseil municipal.

Le rapport d'activités pour l'année 2025 a ainsi été présenté et approuvé par le Comité de direction de l'Office de Tourisme de Cabourg lors de sa séance du 27 avril 2026.

Il est désormais soumis au Conseil municipal pour approbation.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2221-10 et L5214-16 ;

VU le Code du tourisme, notamment ses articles L.133-1 à L.133-10 et R.133-1 à R.133-18 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 22 septembre 2023 portant création de l'établissement public industriel et commercial (EPIC) dénommé « Office de Tourisme de Cabourg » ;

VU les statuts de l'Office de Tourisme de Cabourg ;

VU la délibération du Comité de direction de l'Office de Tourisme de Cabourg en date du 27 avril 2026 approuvant le rapport d'activités 2025 ;

VU le rapport d'activités 2025 de l'Office de Tourisme de Cabourg, annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que l'Office de Tourisme de Cabourg assure des missions d'accueil et d'information des visiteurs, de promotion touristique du territoire et de coordination des acteurs du tourisme local ;

CONSIDÉRANT que le rapport d'activités 2025 retrace l'ensemble des actions menées par l'établissement dans le cadre de ses missions ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le rapport d'activités de l'Office de Tourisme de Cabourg pour l'année 2025, annexé à la présente délibération.

PREND ACTE des actions conduites par l'Office de Tourisme de Cabourg dans le cadre de ses missions de promotion, d'accueil et de développement touristique du territoire communal.

AUTORISE Monsieur le Maire ou le premier adjoint à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ (26 POUR/0 CONTRE)

Monsieur Patrick LAMARQUE a présenté la délibération suivante :

16- DÉLIBÉRATION N° CM-091-11052026 — Agrément des droits perçus au profit de la commune dans le cadre du bail commercial portant sur l'ancien casino

Monsieur le Maire rappelle que cette délibération fait état d'une page qui se tourne à Cabourg. Il souhaite enclencher la restauration du casino historique de Cabourg en plusieurs phases afin que la façade maritime soit toujours animée par un espace de restauration.

Pour ce faire, un appel d'offres a été lancé à la fin de l'ancienne mandature pour trouver un concessionnaire pour cette restauration *via* une concession de droit public. Une belle candidature unique s'est présentée.

Les conditions n'étaient pas celles du cahier des charges et des gains escomptés avec un nouvel opérateur sur le front de mer sur endroit iconique et unique avec un volume extraordinaire face à la mer sans voiture.

La difficulté rencontrée par les opérateurs sur cette exploitation du casino, au regard du gigantisme du bâtiment, était de ne pas retrouver une équation économique permettant de convaincre des banques et de mener une campagne de restauration intéressante.

À l'instar d'autres collectivités, la Ville s'est tournée vers le bail commercial en déclassant l'espace public et en faisant un nouvel appel d'offres sous la forme de droit privé afin de confier à un nouvel opérateur un bail commercial dans des conditions appropriées pour la Ville.

Deux candidats se sont présentés avec deux très belles candidatures. Les deux opérateurs n'ont pas démérité. Ils les remercient d'avoir fait des offres tout à fait à la hauteur des espérances de la Ville.

Il a décidé de s'imposer un arrêté de déport sur cette délibération, car les deux candidats ont eu ou sont encore des clients de son office notarial. Il laisse donc décider en conscience le Conseil municipal. Il laisse la présidence du Conseil municipal à madame LE BAIL et quitte la salle.

Madame LE BAIL donne la parole à monsieur Patrick LAMARQUE qui est rapporteur de cette délibération.

Monsieur LAMARQUE précise que le Conseil municipal sera responsable, car les recettes vont dépasser les 4 000 €. Il faut donc une délibération du Conseil municipal. Les travaux devraient commencer en septembre 2027.

Madame LE BAIL s'enquiert d'éventuelles questions.

Madame ALBERTI rappelle que la candidature retenue est moins intéressante que l'autre sur le plan financier. Elle s'étonne de l'absence de loyer en phase 1. Au regard du bail commercial, il est envisagé une sous-location à titre onéreux, ce qui laisse supposer qu'il va y avoir une rentrée d'argent pour l'exploitant.

La première période débute le 15 septembre 2027. La seconde période commence le 15 septembre. Elle ne comprend pas si cette journée fait partie de la première ou de la seconde phase. Il en va de même pour le 30 juin 2028. La phase 2 correspond à une fermeture. Le loyer sera de 60 000 €.

Monsieur LAMARQUE explique que le droit d'entrée est de 200 000 € au démarrage du contrat. Les négociations du bail commercial ne sont pas encore finalisées. Si le restaurant fonctionne dès cet été, une négociation sera menée avec le preneur pour récupérer un peu d'argent. Pour autant, il n'est pas encore certain que cela soit possible.

Madame ALBERTI suggère de l'envisager dès le départ dans la délibération.

Monsieur LAMARQUE précise que si aucun exploitant n'est trouvé pour le restaurant immédiatement, il n'y aura pas de revenus. Il ne s'agit pas de voter le contrat, mais les recettes pour la Ville. Dans ce schéma, les recettes sont à zéro.

Madame LE BAIL procède au vote. Les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

Pour mémoire :

L'assemblée délibérante, réunie en séance le 7 avril 2026, a approuvé le principe du déclassement anticipé du bâtiment et de la terrasse de l'ancien Casino, conformément aux dispositions de l'article L.2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, et a autorisé la poursuite des démarches en vue de la valorisation du site.

Ce déclassement anticipé avait pour objet de permettre la conclusion d'un bail commercial, les biens relevant du domaine public ne pouvant faire l'objet d'un tel contrat.

Par un constat en date du 30 avril 2026, un commissaire de justice a relevé la désaffectation effective du bâtiment et de la terrasse de tout usage de service public, consécutivement à la cessation de l'exploitation du service public du jeu.

Il est expressément constaté qu'à la suite de la cessation de l'exploitation du service public du jeu, le bâtiment et la terrasse ne font plus l'objet d'aucune affectation à un service public et qu'aucune activité d'intérêt général n'y est exercée. Il est, à la date de la présente délibération, exclusivement destiné à une exploitation de nature commerciale, dans le cadre d'un bail commercial dépourvu de toute clause de nature à caractériser une mission de service public.

En conséquence, à compter de la désaffectation, le déclassement des biens concernés a produit ses effets, permettant leur incorporation dans le domaine privé communal et ouvrant la possibilité de conclure un bail commercial.

Dans ce cadre, la commune a engagé une procédure de mise en concurrence en vue de sélectionner un opérateur économique pour l'exploitation du site, notamment pour une activité de restauration.

Plusieurs candidatures ont été reçues et analysées.

Le rapport d'analyse des offres, joint à la présente délibération, expose les modalités de la procédure, les critères de sélection retenus ainsi que l'évaluation des offres.

À l'issue de cette analyse, il apparaît que l'offre présentée par le groupement DUMONT-JOUXTEL-SCHWAB répond de manière satisfaisante aux attentes de la commune, tant sur le plan technique qu'économique, et présente des garanties suffisantes pour assurer une exploitation qualitative du site.

Le Maire, par délégation du Conseil Municipal, est donc compétent pour procéder à l'attribution du bail commercial.

Néanmoins, le Conseil Municipal demeure compétent pour fixer les droits perçus au profit de la commune dès lors qu'ils excèdent 4 000 €.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de valider les conditions financières du groupement DUMONT-JOUXTEL-SCHWAB représenté par la SAS SYMBIOSE et arrivé en tête au terme de l'analyse.

Ces conditions financières sont rappelées ci-bas :

Droit d'entrée : - 200 000 €

Loyers annuels : – 0 € en phase 1

- 60 000 € HT en phase 2

- 240 000 € en phase 3

Clause recette : – 0 € à 2 000 000 € = 0 %

- 2 000 000 € à 2 500 000 € = 4 % de la fraction excédant 2 000 000 €

- 2 500 000 € à 3 000 000 € = 5 % de la fraction excédant 2 500 000 €

- 3 000 000 € à 4 000 000 € = 6 % de la fraction excédant 3 000 000 €

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2141-1 et L.2141-2 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 établissant la liste des délégations au Maire ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 7 avril 2026 prononçant le déclassement anticipé du bâtiment et de la terrasse de l'ancien Casino

VU le constat de désaffectation établi le 30 avril 2026 par commissaire de justice ;

VU l'offre du groupement DUMONTJOUXTEL-SCHWAB représenté par la SAS SYMBIOSE

CONSIDÉRANT que la désaffectation effective du bien a permis son déclassement et son intégration dans le domaine privé communal ;

CONSIDÉRANT que ce déclassement rend désormais possible la conclusion d'un bail commercial pour l'exploitation du site ;

CONSIDÉRANT que l'offre présentée par le groupement DUMONT-JOUXTEL-SCHWAB répond aux besoins de la commune et présente les garanties nécessaires à une exploitation qualitative du site

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'agréer les droits perçus au profit de la commune au titre du bail commercial à intervenir ;

SES Commissions entendues,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à la majorité,

Avec 21 voix pour et 3 contre,

DÉCIDE d'agréer les conditions financières de l'offre présentée par le groupement DUMONT-JOUXTEL-SCHWAB représenté par la SAS DUMONT et rappelées ci-bas :

Droit d'entrée :	200 000 €
Loyers annuels :	– 0 € en phase 1
	- 60 000 € HT en phase 2
	- 240 000 € en phase 3
Clause recette :	– 0 € à 2 000 000 € = 0 %
	- 2 000 000 € à 2 500 000 € = 4 % de la fraction excédant 2 000 000 €
	- 2 500 000 € à 3 000 000 € = 5 % de la fraction excédant 2 500 000 €
	- 3 000 000 € à 4 000 000 € = 6 % de la fraction excédant 3 000 000 €

PREND ACTE de la désignation du groupement DUMONT-JOUXTEL-SCHWAB comme attributaire du bail commercial dans le cadre de la procédure conduite ;

PRÉCISE que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer ledit bail commercial ainsi que tout document afférent à son exécution.

Monsieur le Maire revient dans la salle.

Monsieur le Maire rappelle que cette délibération lui permet de souscrire au nom du Conseil municipal un bail commercial auprès du groupement DUMONT-JOUXTEL-SCHWAB. Il souhaite remercier le second candidat.

Il avait diffusé un dossier afin que chaque élu connaisse les deux candidats initiaux et dispose de tous les éléments sur cette réflexion. Le second candidat était monsieur LEROY. Sa candidature était de qualité. Les services ont travaillé sur ce dossier. Les élus choisissent au regard de l'analyse proposé par les services.

Il souhaite féliciter monsieur David DUMONT et madame Clémentine DUMONT qui s'allient à monsieur Charles JOUXTEL et madame Charlotte SCHWAB. Il s'agit d'un choix de qualité et une chance pour Cabourg pour animer cet endroit mythique par l'alliance d'amoureux du patrimoine, à l'instar de l'exploitation actuelle des bâtiments qu'ils occupent pour la restauration du patrimoine.

Ils s'allient avec un macaron Michelin, ce qui présage de bonnes espérances pour un endroit de qualité. L'offre économique est une belle offre et une belle opportunité pour la ville de Cabourg. Les documents montrent que la redevance est correcte.

Elle permet d'avoir un droit de pas de porte et d'entrée assez conséquent et amorce la possibilité pécuniaire de réaliser le reste. Le calendrier va pouvoir se développer selon le calendrier administratif concernant le permis de construite et les conformités des travaux liées à la DRAC et aux architectes des Bâtiments de France.

La Ville sera très attentive, car il s'agit d'une œuvre économique, mais surtout d'une restauration du patrimoine cabourgeais. Grâce à cette candidature, il est très optimiste sur la suite des événements. C'est une chance pour la ville de Cabourg d'avoir des opérateurs qui s'y sont intéressés et des opérateurs cabourgeais.

D'autres opérateurs se sont intéressés au sujet. Il est heureux que, finalement, ce soient deux opérateurs cabourgeais qui se soient présentés et groupés pour remporter cette adhésion. Les deux candidats avaient toute leur place dans l'exploitation de ce casino.

Il réitère ses félicitations à monsieur David DUMONT et à madame Clémentine DUMONT qui s'allient à monsieur Charles JOUXTEL et à madame Charlotte SCHWAB. Il les retrouvera pour signer ce bail commercial au nom du Conseil municipal.

Madame ALBERTI remarque qu'en page 13 la liste des pièces à fournir ne mentionne pas de quittance d'assurance.

Monsieur le Maire indique qu'elle sera obligatoire. Une location suppose une attestation d'assurance et la quittance des primes de cette assurance. Aux termes du contrat, il sera visé une attestation d'assurances.

C'est un sujet primordial, car l'assurantiel sur ces bâtiments est très délicat, tant pour le propriétaire du bâtiment de cette qualité et de cette ampleur, que pour l'exploitant s'il subissait des pertes d'exploitation.

Madame ALBERTI attire également l'attention sur la page 15. Un paragraphe sur la première période est répété au mot près.

Monsieur le Maire en prend note. Ce doublon sera corrigé dans l'acte notarié.

DÉLIBÉRATION APPROUVÉE À LA MAJORITÉ (21 POUR/3 CONTRE/0 ABSTENTION)

Monsieur le Maire a présenté la délibération suivante :

17- DÉLIBÉRATION N° CM-092-11052026 — Nomination des membres du syndicat mixte pour l'insertion sociale et professionnelle du pays d'Auge

Monsieur le Maire précise que les membres vont être nommés pour dissoudre ce PLIE. Il propose la candidature de madame Isabelle ANDRE comme déléguée titulaire et de madame Annette BREGAND comme déléguée suppléante. Il procède au vote.

Pour mémoire : Le Syndicat Mixte du PLIE Nord Pays d'Auge, composé de la Communauté de communes du Pays d'Honfleur-Beuzeville, de la Communauté de communes Terre d'Auge, de la Communauté de communes Cœur Côte Fleurie et de la commune de Cabourg, porte le PLIE pour le compte de chacun de ces membres.

Dans un contexte d'évolution du marché de l'emploi, les membres du syndicat mixte ont acté le principe de cessation de ses activités, par délibération en date du 22 octobre 2024 du Conseil Syndical. Cette délibération de principe n'engageait pas formellement la procédure de dissolution, qu'il convient désormais de déclencher.

La présente délibération vise à désigner les membres de la commune amenés à siéger auprès du Conseil Syndical, une autre délibération viendra solliciter la dissolution du syndicat mixte du PLIE Nord Pays d'Auge.

Le Préfet, par arrêté, mettra fin aux compétences du syndicat mixte. Le syndicat mixte continuera néanmoins d'exister pour les seuls besoins propres à sa dissolution. Toutefois, le syndicat ne pourra plus avoir de personnel pendant cette période de fin de compétence.

Il convient de noter que, à date, le syndicat n'emploie plus qu'un seul agent, son Directeur, en CDI, qui a vocation soit à être reclassé au sein d'une des collectivités membres qui lui en feraient la proposition, soit à être licencié.

Après installation du nouveau Conseil Syndical, le PLIE détaillera les modalités de dissolution et procédera à la clôture budgétaire du syndicat mixte.

Les collectivités membres seront par la suite appelées à se prononcer par une nouvelle délibération sur les modalités de cette dissolution

Le Préfet prononcera la dissolution du syndicat lorsque les conditions de l'article L.5211-26 du CGCT seront enfin réunies, à savoir :

– la répartition entre les membres de l'actif et du passif a été actée par une convention, signée par tous les membres ;

– le dernier compte administratif a été voté ;

– le sort du personnel a été déterminé.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5212-33 ;

VU les statuts du syndicat mixte pour l'insertion sociale et professionnelle ;

CONSIDÉRANT la cessation d'activités du syndicat mixte du PLIE Nord Pays d'Auge et par conséquent la nécessité de procéder à sa dissolution,

SES Commissions entendues,

Les Conseillers Municipaux suivants font part de leur candidature :

- ANDRE Isabelle comme déléguée titulaire,
- BREGAND Annette comme déléguée suppléante.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

PROCÈDE à l'élection, à main levée, d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la commune de Cabourg au sein du syndicat mixte du collège PLIE.

SONT DÉSIGNÉES à l'unanimité, déléguées de la Ville de Cabourg auprès du syndicat mixte pour l'insertion sociale et professionnelle du Pays d'Auge :

Titulaire : ANDRE Isabelle

Suppléant : BREGAND Annette

DÉLIBÉRATION APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ (26 POUR/0 CONTRE)

Monsieur le Maire a présenté la délibération suivante :

18- DÉLIBÉRATION N° CM-093-11052026 — Dissolution du syndicat mixte du PLIE nord pays d'Auge

Monsieur le Maire indique qu'il convient de terminer cette dissolution et de solliciter monsieur le préfet du Calvados afin qu'il prononce la dissolution du Syndicat Mixte du PLIE Nord Pays d'Auge au 31 décembre 2026. Il procède au vote.

Pour mémoire : Le Syndicat Mixte du PLIE Nord Pays d'Auge, composé de la Communauté de communes du Pays d'Honfleur-Beuzeville, de la Communauté de communes Terre d'Auge, de la Communauté de communes Cœur Côte Fleurie et de la commune de Cabourg, porte le PLIE pour le compte de chacun de ces membres.

Dans un contexte d'évolution du marché de l'emploi, les membres du syndicat mixte ont acté le principe de cessation de ses activités, par délibération en date du 22 octobre 2024 du Conseil Syndical. Cette délibération de principe n'engageait pas formellement la procédure de dissolution, qu'il convient désormais de déclencher.

La présente délibération vise à solliciter la dissolution du syndicat mixte du PLIE Nord Pays d'Auge.

Les collectivités membres seront par la suite appelées à se prononcer sur les modalités de cette dissolution.

Le Préfet pourra prononcer la dissolution du syndicat lorsque les conditions de l'article L.5211-26 du CGCT seront réunies, à savoir :

La répartition entre les membres de l'actif et du passif a été actée par une convention, signée par tous les membres ;

Le dernier compte administratif a été voté ;

Le sort du personnel a été déterminé.

Si, le préfet constate que les conditions de liquidation ne sont pas remplies, il pourra surseoir à statuer et mettre fin aux compétences du syndicat. Celui-ci continuera néanmoins d'exister pour les seuls besoins propres à sa dissolution. Toutefois, le syndicat ne pourra plus avoir de personnel pendant cette période de fin de compétence.

La dissolution sera ensuite prononcée lorsque les conditions de dissolution seront acceptées et le dernier compte administratif voté.

Par ailleurs, à date, le syndicat n'emploie plus qu'un seul agent, son Directeur, en CDI, qui a vocation soit à être reclassé au sein d'une des collectivités membres qui lui en feraient la proposition, soit à être licencié.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5212-33 ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 4 décembre 2025 ;

VU l'avis favorable de la Commission Consultative paritaire en date du 15 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT la cessation d'activités du syndicat mixte du PLIE Nord Pays d'Auge et par conséquent la nécessité de procéder à sa dissolution,

SES Commissions entendues,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

SOLLICITE M. le Préfet du Calvados afin qu'il prononce la dissolution du Syndicat Mixte du PLIE Nord Pays d'Auge en application de l'article L. 5212-33 du CGCT au 31 décembre 2026 ;

AUTORISE Monsieur le Maire et Monsieur le Premier Adjoint à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ (26 POUR/0 CONTRE)

Madame Emmanuelle LE BAIL, Adjointe au Maire, a présenté la délibération suivante :

18- DÉLIBÉRATION N° CM-093-11052026 — Approbation de la convention avec l'association « Cabourg mon amour » pour la mise en place du dispositif CIMAQ

Madame Emmanuelle LE BAIL rappelle que ce dispositif permet de pérenniser les festivals de la Ville. Les MAQ servent à soutenir les festivals « Cabourg mon amour » ainsi que le festival du film, Villas en musique, et la saison culturelle.

Il est proposé de procéder à la signature de la convention avec l'association « SAS Premier amour » afin de pouvoir permettre au casinotier d'avoir ce crédit d'impôt et l'organisation des manifestations concernées.

Monsieur le Maire s'enquiert d'éventuelles questions sur ce magnifique système.

Madame ALBERTI signale que des annexes sont jointes à la fin de la convention. Or, elle ne les a pas eues.

Madame LE BAIL a posé cette question à l'association. Elle donne lecture du courrier de réponse qu'elle a reçu. Ces documents sont demandés par la DRAC. Toutefois, l'association n'est pas encore en mesure de communiquer le montant global qui sera arrêté à l'issue de la manifestation.

La mention de ces deux annexes est laissée dans la délibération même si l'association n'est pas en mesure de les communiquer à ce stade.

Monsieur le Maire procède au vote.

Pour mémoire : David LE MONNIER et Julia HEBERT ne prennent pas part au vote.

Un dispositif spécifique régi par les articles L2333-55-3 et R2333-82-4 du Code Général des Collectivités Territoriales est prévu afin que les casinotiers bénéficient d'un crédit d'impôt pour l'organisation d'une ou plusieurs manifestations artistiques de qualité (MAQ).

L'organisation de la manifestation est assurée, en tout ou partie, soit directement par le casino, soit contractuellement par un tiers prestataire qui agit au nom et pour le compte de l'établissement de jeux.

Ce contrat, signé entre l'établissement de jeux délégant et la commune délégataire, doit être nécessairement conclu antérieurement au déroulement de la manifestation artistique.

L'éligibilité de la dépense au dispositif MAQ est déterminée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles selon une série de critères, puis appréciée par la Direction Générale des Finances Publiques. Si la dépense est éligible, le casinotier pourra disposer du crédit d'impôt.

Le principe de la convention ci-annexée est donc d'organiser entre le délégant et le délégataire, les modalités d'organisation et de financiarisation des MAQ réalisées dans le cadre du festival « Cabourg mon amour ».

Les sommes prévues d'être versées par le délégant sont de 350 000 € conformément à l'engagement pris par le casinotier dans le cadre de la concession de service public.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver la convention ci-jointe afin de permettre l'éligibilité des dépenses engagées au dispositif MAQ.

VU l'article 1 du 14 mai 2007 portant réglementation des jeux dans les casinos,

VU les articles L2333-55-3 et R2333-82-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 5 septembre 2016 relatif aux manifestations artistiques de qualité,

VU l'article 21 de la concession publique du 20 juin 2022,

CONSIDÉRANT que le casino souhaite être organisateur des activités artistiques proposées dans le cadre du festival « Cabourg mon amour 2026 ».

CONSIDÉRANT que certaines de ces activités sont éligibles au dispositif MAQ selon l'annexe n° 1 jointe à la convention.

CONSIDÉRANT qu'il convient dès lors de procéder à la signature de la convention pour faire bénéficier le casinotier du crédit d'impôt et permettre ainsi l'organisation des manifestations concernées.

SES Commissions Municipales entendues,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la convention pour l'organisation des MAQ dans le cadre du festival Cabourg mon Amour.

AUTORISE le Maire à accomplir toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ (26 POUR/0 CONTRE)

Madame Sylvaine BICARD, Adjointe au Maire, a présenté la délibération suivante :

19- DÉLIBÉRATION N° CM-095-11052026 — Avenant de résiliation a la convention de mise a disposition de la SPA et approbation d'une convention de substitution

Madame BICARD donne lecture de la délibération.

Monsieur le Maire indique que la commune a d'excellentes relations avec la SPA avec un historique semé d'embûches. Il a été témoin, à partir de 2014, d'une professionnalisation et d'une reprise par la Direction nationale de la SPA des locaux actuels après une phase associative cabourgeaise.

Depuis quelques années, la SPA nationale a beaucoup investi dans le refuge, avec d'abord la partie chats. Puis, un renforcement des locaux du personnel a été réalisé. Le bureau était auparavant dans un triste état.

Elle avait sollicité la collectivité pour des subsides concernant ces travaux. Toutefois, il n'a pas souhaité donner suite, car le site est mis à disposition de la SPA à titre gracieux. Par conséquent, il est naturel que les investissements immobiliers soient réalisés par la SPA, et non par la ville de Cabourg qui est déjà très généreuse.

En tant que maire des animaux, il convient d'être très généreux avec les animaux. Une adjointe est dédiée à la condition animale. La Ville est attachée à ses amis à quatre pattes tout en sachant raison gardée.

Il entend le besoin de la SPA d'avoir une durée d'amortissement. Il est donc proposé de proroger la convention de trente années supplémentaires pour que vive la SPA à Cabourg. La SPA est une activité qui promeut l'adoption des animaux errants et perdus et qui réalise également un excellent lien social.

C'est aussi un endroit où l'humain s'adresse à l'humain. Tous les endroits du lien social sont les bienvenus. Il est également utile en tant que refuge et fourrière. En effet, il faudrait s'adresser obligatoirement à un refuge fourrière de la région, moyennant une cotisation, avec des gestes qui ne sont pas toujours les bons.

La SPA permet d'avoir de bons gestes avec les animaux pour capturer un chien ou un chat errant, ce qui n'est pas simple, et avoir les bons réflexes pour ne pas faire paniquer l'animal. Il procède au vote.

Pour mémoire : La commune de Cabourg est propriétaire d'une parcelle située avenue de l'Hippodrome, actuellement mise à disposition de l'association Société Protectrice des Animaux (SPA) dans le cadre d'une convention en date du 2 août 2007, conclue pour une durée de 30 ans.

La SPA a exprimé son intention de réaliser un programme de travaux de réhabilitation d'ampleur des installations existantes, impliquant des investissements significatifs devant être amortis sur une durée longue.

Afin de permettre la réalisation de ce projet dans des conditions économiques soutenables, il apparaît nécessaire de prévoir une nouvelle durée d'occupation de 30 ans.

Compte tenu de l'évolution substantielle des conditions d'occupation, il est proposé de résilier la convention actuellement en vigueur et de conclure une nouvelle convention de mise à disposition.

Cette occupation s'inscrit dans le cadre des missions d'intérêt général assurées par la SPA, association à but non lucratif œuvrant en matière de protection animale.

Dans ces conditions, la conclusion de la convention peut être réalisée sans mise en concurrence préalable, dès lors qu'elle répond à un motif d'intérêt général et ne s'inscrit pas dans une logique d'exploitation économique du domaine et la mise à disposition peut être consentie à titre gratuit, compte tenu de la nature des activités exercées dépourvues de tout but lucratif.

Après examen de ce dossier par les membres des commissions municipales le 24 avril 2026, il est proposé la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L2122-1 et suivants ;

CONSIDÉRANT la nécessité de permettre la réalisation d'un projet de réhabilitation d'intérêt général porté par la SPA ;

CONSIDÉRANT la nécessité, à cette fin, de résilier la convention en cours et de conclure une nouvelle convention de mise à disposition ;

CONSIDÉRANT que cette mise à disposition, eu égard à sa finalité d'intérêt général et à l'absence de but lucratif, peut être consentie à titre gratuit et sans mise en concurrence préalable ;

SES Commissions municipales entendues,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'approuver l'avenant de résiliation de la convention du 2 août 2007 ci-annexé,

DÉCIDE d'approuver la nouvelle convention de mise à disposition ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint au Maire à signer l'avenant et la nouvelle convention de mise à disposition avec la Société Protectrice des Animaux.

DÉLIBÉRATION APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ (24 POUR/0 CONTRE)

Monsieur le Maire a présenté la délibération suivante :

20- DÉLIBÉRATION N° CM-096-11052026 — Convention de mise à disposition de la Sall'in à titre gratuit à FRANCE INTER

Monsieur le Maire précise que la Ville entretient d'excellentes relations avec Radio France et le service public pour des jeux télévisés ou radiophoniques.

Ainsi, la « Carte aux trésors » s'est déroulée dans le triangle Cabourg-Honfleur-Lisieux. « Échappées Belles » a également fait le *buzz* sur les Cabourgeaises et les Cabourgeais et la ville de Cabourg. Il est proposé de mettre à disposition cette salle au profit de Radio France dans le cadre de l'enregistrement public de l'émission radiophonique la plus ancienne de Radio France, « Le Jeu des 1 000 € », pour la journée du 26 mai 2026. Il est possible d'être public de cette manifestation.

Madame ALBERTI remarque que cette convention ne mentionne pas le montant de la subvention correspondant à cette mise à disposition gracieuse.

Monsieur le Maire indique qu'il ne s'agit pas d'une association. Un bilan d'association valorise les aides techniques de la Ville ainsi que les heures de bénévolat. Ici, il s'agit d'une société de production de droit public qui n'a pas cette valorisation.

Il procède au vote. Il souligne l'importance de veiller au conflit d'intérêt qui entacherait de nullité la délibération prise.

Pour mémoire : David LE MONNIER et Jean-Sébastien FERNANDES ne prennent pas part au vote.

La présente délibération porte sur la mise à disposition gratuite de la Sall'In de Cabourg au profit de Radio France — France Inter, dans le cadre de l'enregistrement public de l'émission radiophonique « Le Jeu des 1 000 € ».

Cette mise à disposition, consentie à titre gratuit, constitue une libéralité assimilable à une subvention en nature.

À ce titre, elle relève de la compétence du Conseil municipal, en application de l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, dès lors qu'il appartient à l'assemblée délibérante de régler les affaires de la commune et, en particulier, d'accorder les avantages consentit par la collectivité, qu'ils soient financiers ou en nature.

Dans ce cadre, la commune entend soutenir une initiative à caractère culturel et médiatique contribuant au rayonnement du territoire communal, en permettant l'accueil d'une émission radiophonique nationale reconnue.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L2125-1 et L2125-1-1 ;

VU la demande formulée par Radio France — France Inter en vue de l'organisation et de l'enregistrement public de l'émission « Le Jeu des 1 000 € » à Cabourg,

CONSIDÉRANT l'intérêt public local de soutenir cette initiative, qui participe à l'attractivité et au rayonnement de la ville de Cabourg ;

CONSIDÉRANT la possibilité pour la commune de mettre à disposition un équipement communal à titre gratuit ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la mise à disposition à titre gratuit de la Sall'In, équipement communal situé 43 avenue de l'Hippodrome à Cabourg, au profit de Radio France — France Inter, dans le cadre de l'enregistrement public de l'émission « Le Jeu des 1 000 € », pour la journée du 26 mai 2026, selon les modalités prévues par la convention ;

INDIQUE que cette mise à disposition est accordée à titre gratuit et constitue un avantage en nature au bénéfice de Radio France — France Inter ;

APPROUVE les termes des conventions de mise à disposition correspondantes, telles qu'annexées à la présente délibération

AUTORISE le Maire, ou son premier adjoint, à signer lesdites conventions, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

DÉLIBÉRATION APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ (24 POUR/0 CONTRE)

Monsieur Géry PICODOT, Adjoint au Maire, a présenté la délibération suivante :

21- DÉLIBÉRATION N° CM-097-11052026 — Signature d'une convention précaire pour le fauchage de la parcelle BC 130

Monsieur le Maire précise que cette délibération est un marronnier du Conseil municipal de Cabourg.

Monsieur PICODOT précise que cette parcelle jouxte la SPA. La parcelle fait 11,4 hectares. La convention stipule un fauchage à deux reprises de cette parcelle. Le contrat commence le 1er mai pour une fin en septembre de la même année.

Il encourage les personnes à candidater au roulement de cette parcelle. En effet, cette largesse proposée à titre gracieux par la commune n'est pas proposée deux années consécutives à la même personne.

La convention a été communiquée aux élus. L'article 4 est caduc, car il fait mention du club de modélisme. Or, il n'occupe plus cette parcelle. Ce point sera donc retiré.

Monsieur le Maire procède au vote.

Pour mémoire : La Ville est propriétaire de la parcelle cadastrée BC 130 située à l'entrée de la Ville le long de la départementale RD 400A, sur la commune de Varaville

Monsieur Franck Lagnel, domicilié à Périers en Auge, souhaite effectuer le fauchage, le retournement du foin, la mise en botte et l'enlèvement du fourrage, à deux reprises sur l'année 2026, sur ladite parcelle. Ce partenariat permettrait un entretien du site et d'assurer ainsi la conservation du domaine public.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de signer une convention afin de définir les modalités d'occupation précaire du domaine privé communal à titre gratuit.

VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L 2121-29,

VU l'article L411-2 du code rural et de la pêche maritime,

VU l'article L2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

CONSIDÉRANT que la commune de Cabourg est propriétaire de la parcelle cadastrée BC 130,

CONSIDÉRANT la demande de fauchage de ladite parcelle par un agriculteur,

CONSIDÉRANT qu'un partenariat avec un agriculteur permettra un entretien du site, l'intervention permettant d'assurer la conservation du domaine privé communal,

CONSIDÉRANT qu'une convention précaire est signée tous les ans avec un exploitant différent pour le fauchage de la parcelle BC 130,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité

AUTORISE le fauchage de la parcelle BC 130 par Monsieur Franck Lagnel pour l'année 2026,

APPROUVE la mise à disposition à titre gratuit,

APPROUVE la convention d'occupation précaire du domaine privé ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

DÉLIBÉRATION APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ (26 POUR/0 CONTRE)

Monsieur le Maire a présenté la délibération suivante :

22- DÉLIBÉRATION N° CM-098-11052026 — Intégration dans le domaine public de l'avenue de la reine Édith et de l'Allee Odon De Conteville

Monsieur le Maire rappelle que, suite aux remarques de riverains, ce quartier avait des charges refacturées aux occupants de Partélios alors qu'elles étaient inhérentes à une domanialité publique.

Or, les voiries publiques doivent également être intégrées dans le domaine public ainsi que l'erreur matérielle du géomètre, ce qui est l'objet de cette délibération. Il procède au vote.

Pour mémoire : Par délibérations en date du 2 juillet 2010 et du 3 novembre 2025, la Ville approuvait l'acquisition à titre gracieux des voiries, des trottoirs, des espaces de stationnement communs ainsi que des espaces verts, de l'avenue de la Reine Édith et de l'allée Odon de Conteville, propriétés de Partélios Habitat.

Pour ce faire, Partélios avait procédé à un redécoupage de ses propriétés : les trois parcelles rétrocédées étaient cadastrées AX 57, AX 173 et AX 190.

Or cette modification de la division parcellaire initiale établie par le géomètre comprenait une erreur matérielle, les parcelles vendues étant cadastrées section AX numéros 57, 173 et 189 (et non pas 190).

Par ailleurs il est ici précisé que la rétrocession de ces espaces s'accompagnera d'une rétrocession de l'éclairage public qui sera donc à la charge de la Ville.

VU le code général des collectivités territoriales, et plus précisément ses articles L2121-29, L.2212-1 à L.2213-6,

VU le code de la voirie routière et notamment ses articles L.162-5 et R.162-2, L.141-3 et R.141-4 à R.141-9,

VU le code de l'urbanisme et plus particulièrement ses articles L.318-3 et L.318-4, R.318-10 et R.318-11,

VU la délibération n° 90 en date du 2 juillet 2010 approuvant la rétrocession de l'avenue de la Reine Édith et de l'allée Odon de Conteville à titre gracieux,

VU la délibération n° CM 148-03112025 approuvant le transfert de la propriété des parcelles AX 57, AX 173 et AX 190 dans le domaine public,

CONSIDÉRANT l'erreur matérielle qu'il convient de corriger,

CONSIDÉRANT qu'il découle de cette erreur matérielle que l'une des trois parcelles cédées est la AX 189 (et non la AX 190)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACTE l'erreur matérielle,

APPROUVE le transfert de la propriété des parcelles AX 57, AX 173 et AX 189 dans le domaine public,

PRÉCISE que la rétrocession entraîne le transfert de l'éclairage public dans le domaine public,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer tous les actes et pièces pour parvenir à la régularisation de cette rétrocession et l'accomplissement de la présente.

DÉLIBÉRATION APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ (26 POUR/0 CONTRE)

Monsieur François BURLOT, Adjoint au Maire, a présenté la délibération suivante :

23- DÉLIBÉRATION N° CM-099-11052026 — Signature d'une convention de partenariat avec la société des Régates de la Dives

Monsieur BURLOT rappelle que la Société des Régates de la Dives organise l'exceptionnelle « La nuit de Guillaume ». Ce partenariat existe depuis 2025 et court jusqu'en 2027. Il s'agit d'une manifestation exceptionnelle avec un partenaire cabourgeais. Il est proposé d'adopter cette convention. La manifestation se déroulera les 8 et 9 août 2026.

Monsieur le Maire a souhaité accompagner cette belle association. Il les encourage avec ce *sponsoring* en mettant le logo de la ville de Cabourg moyennant une petite participation. Il procède au vote.

Pour mémoire : Depuis 2025, la Ville de Cabourg et la Société des Régates de la Dives ont mis en place un partenariat sur de l'échange de visibilité autour de l'organisation d'une régate au départ du Port de Dives-Cabourg au mois d'août.

L'objectif principal de ce partenariat est de servir la visibilité de chacune des parties.

Depuis le 1er août 2025, la Ville de Cabourg met à disposition de la Société des Régates de la Dives, 30 pavillons triangulaires, au format 100 cm x 50 cm afin qu'ils soient hissés sur les bateaux. Il a été convenu que ces pavillons soient utilisés pour une durée de 3 ans minimum et qu'en cas de détérioration d'un ou plusieurs pavillons, la Ville de Cabourg s'engageait à fournir un réassort.

Après échanges entre les parties, il est convenu que pour l'événement 2026 fixé au 8 et 9 août 2026, la Société des Régates de la Dives disposait d'ores et déjà de l'ensemble des éléments nécessaires à honorer cet échange de visibilité.

En contrepartie, la Société des Régates de la Dives s'engage à :

- Faire rayonner largement la portée de son événement
- Apposer le logo de la Ville de Cabourg sur l'ensemble des supports de communication de l'évènement (imprimés et digitaux),
- Inviter Monsieur le Maire et/ou son représentant à l'événement,
- Citer le partenariat lors des prises de parole et notamment à la presse.

Cet accord fait l'objet d'une convention soumise aujourd'hui à l'avis de l'assemblée délibérante. Elle a pour objet de fixer les engagements des deux parties et les conditions de l'échange.

VU le code général des collectivités territoriales et son article L.2121-29,

CONSIDÉRANT l'organisation d'une manifestation par l'association « La Nuit de Guillaume », une régate au départ du Port de Dives-Cabourg le week-end des 8 et 9 août 2026,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour le territoire que soit organisé un tel évènement,

CONSIDÉRANT l'accord entre la commune de Cabourg et la société des Régates de la Dives,

SA Commission municipale entendue,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le partenariat entre la commune de Cabourg et la société des Régates de la Dives,

APPROUVE la convention de partenariat entre la commune de Cabourg et la société des Régates de la Dives ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer ladite convention et tous autres documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ (26 POUR/0 CONTRE)

Madame Emmanuelle LE BAIL, Adjointe au Maire, a présenté la délibération suivante :

24- DÉLIBÉRATION N° CM-100-11052026 — Convention tripartite pour les Théâtrales 2026

Madame LE BAIL explique qu'il s'agit d'une régularisation, car les Théâtrales sont passées. Quatre spectacles publics se sont déroulés : « Scapin », « Si c'était elle », « La danse du caméléon » et « Marius » ainsi que deux spectacles scolaires pour les collèges de Dives, Cabourg et Dozulet.

C'est donc un festival qui permet d'initier les jeunes collégiens du territoire aux pièces de théâtre tout en leur parlant de l'association « Pour un Sourire d'Enfant ».

Monsieur le Maire procède au vote.

Pour mémoire : L'association Pour un Sourire d'Enfant Basse-Normandie a mandaté la Comédie de la Mansonnière pour organiser un festival de théâtre professionnel dénommé « LES THEATRALES DE CABOURG » au bénéfice de l'association Pour un Sourire d'Enfant Basse-Normandie.

La 5ème édition de ce festival propose 4 spectacles publics et 2 scolaires choisis parmi les plus beaux succès du Festival off d'Avignon ou les plus emblématiques pièces parisiennes.

La Comédie de la Mansonnière a souhaité organiser à Cabourg du mardi 05 au samedi 09 mai 2026, l'événement « LES THEATRALES DE CABOURG », 5ème édition à la Sall'In et au Grand Hôtel.

La tenue de ce FESTIVAL permet de promouvoir l'image de la ville et de sa région ainsi que son rayonnement, grâce, notamment, à la visibilité du nom et du logo sur les différents supports de communication. Il permettra, de plus, de mettre en lumière le développement culturel de la ville auprès des habitants du territoire.

C'est dans ces conditions que la ville de Cabourg a accepté que l'association Pour un Sourire d'Enfant Basse-Normandie et la Comédie de la Mansonnière puissent utiliser les lieux suivants : La Sall'In ; La Villa du Temps retrouvé (pour visite privée) ; Les Jardins du Casino afin de permettre la réalisation du dit FESTIVAL.

Dans ce contexte, les parties ont décidé de collaborer, pour organiser, du 05 au 09 mai 2026 à CABOURG la cinquième édition des « THEATRALES DE CABOURG ».

La Ville de Cabourg soutient ce festival de théâtre professionnel qui aura pour objectif de récolter des fonds au bénéfice de l'association Pour un Sourire d'Enfant Basse-Normandie.

Aussi, la Ville de Cabourg consciente de son caractère d'intérêt général accepte d'apporter son soutien logistique et financier.

Cette contribution communale prendra la forme de valorisation des apports par la mise à disposition des différents sites utilisés pour le FESTIVAL, de moyens techniques, de moyens en personnel, de moyens logistiques, de moyens en communication et financiers.

Cet accord fait l'objet d'une convention soumise aujourd'hui à l'avis de l'assemblée délibérante. Elle a pour objet de fixer les engagements des deux parties et les conditions de l'échange.

VU le code général des collectivités territoriales et son article L.2121-29,

CONSIDÉRANT l'organisation du festival des Théâtrales du 5 au 9 mai 2026,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour le territoire que soit organisé un tel évènement,

SA Commission municipale entendue,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le partenariat entre la commune de Cabourg, l'association Pour un Sourire d'Enfant Basse-Normandie et la Comédie de la Mansonnière,

APPROUVE la convention de partenariat ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer ladite convention et tous autres documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ (26 POUR/0 CONTRE)

Monsieur le Maire a présenté la délibération suivante :

25- DÉLIBÉRATION N° CM-101-11052026 — Proposition de liste des personnes appelées à siéger a la commission communale des impôts directs

Monsieur le Maire rappelle que cette commission communale des impôts directs est dirigée par le Maire, sous l'animation du Trésor public qui sollicite les membres de cette commission pour délibérer sur la catégorie des villas ou des appartements qui auraient subi une obligation urbanistique.

Il s'agit de classer ces bâtiments entre le chiffre 7 et le chiffre 1. Le numéro 7 étant un logement indécent. Le chiffre 1 correspond à un logement très luxueux. La majorité est entre 5 et 4. Ce classement impacte la taxe foncière.

Le nombre de commissaires correspond à une obligation légale. Il faut aussi recourir à des gens dits qualifiés afin de pouvoir répondre aux questions de l'administration. Il procède au vote.

Pour mémoire : Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- Du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission,
- De 8 commissaires titulaires et de 8 commissions suppléants.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Il convient donc que le conseil municipal procède à la désignation d'une liste de 32 personnes (16 commissaires titulaires et 16 commissaires suppléants).

Il est rappelé que les commissaires doivent :

- Être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'UE ;
- Avoir au moins 18 ans ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;

- Être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

VU le code général des impôts, et notamment son article 1650 ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit proposer la liste des personnes susceptibles d'être désignées commissaires titulaires et commissaires suppléants de la commission communale des impôts directs,

SA commission entendue,

Il est proposé la liste suivante :

- Monique Bourdais
- Marc Langlois
- Nadine Leguedois
- Jacques Munch
- Annie Richardot
- Didier Cudelou de Baque
- Sébastien Delanoë
- Emmanuelle Le Bail
- Isabelle André
- Géry Picodot
- Christelle Nigron
- David Le Monnier
- Sylvaine Bicard
- François Burlot
- Annette Bregand
- Patrick Lamarque
- Marine Zenou Pontin
- Jean-Pierre Toilliez
- Diana Melnick
- Gilles Hurel
- Célia Amourette
- Fabrice Olivier
- Philipine Marie
- Alexandre André
- Sylvie Krenner
- Quentin Benis
- Julia Hébert
- Jean-Sébastien Fernandes
- Amanda Barbey
- Nicole Bougrain
- Pascal Gaspin
- Josiane Alberti

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ARRÊTE la liste des personnes susceptibles d'être désignées commissaires titulaires et suppléants de la commission communale des impôts directs comme suit :

- Monique Bourdais
- Marc Langlois
- Nadine Leguedois
- Jacques Munch
- Annie Richardot
- Didier Cudelou de Baque
- Sébastien Delanoë
- Emmanuelle Le Bail
- Isabelle André
- Géry Picodot
- Christelle Nigron
- David Le Monnier
- Sylvaine Bicard
- François Burlot
- Annette Bregand
- Patrick Lamarque
- Marine Zenou Pontin
- Jean-Pierre Toilliez
- Diana Melnick
- Gilles Hurel
- Célia Amourette
- Fabrice Olivier
- Philipine Marie
- Alexandre André
- Sylvie Krenner
- Quentin Benis
- Julia Hébert
- Jean-Sébastien Fernandes
- Amanda Barbey
- Nicole Bougrain
- Pascal Gaspin
- Josiane Alberti

DÉLIBÉRATION APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ (26 POUR/0 CONTRE)

Monsieur le Maire a présenté la délibération suivante :

26- DÉLIBÉRATION N° CM-102-11052026 — Exercice 2026 — budget principal — Décision modificative n° 1 et fongibilité des crédits

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération.

Madame ALBERTI constate que les dotations aux provisions ne sont pas mentionnées pour 2026 dans le poste de fonctionnement.

Monsieur le Maire explique que, lors du BP 2026, il ne connaissait pas la nature des amortissements possibles. Une décision modificative interviendra prochainement. Il procède au vote.

Pour mémoire : La présente décision modificative porte sur des ajustements urgents au sein des chapitres d'investissements.

Lors de l'élaboration du budget primitif 2026, des crédits d'investissements ont été inscrits dans les différents chapitres pour un montant total de 1 500 000 €, afin de permettre la prise en charge de travaux urgents susceptibles d'intervenir en cours d'exercice.

Ce montant a été déterminé au regard de la situation budgétaire de la collectivité, sans recours à l'emprunt et dans l'attente d'une meilleure visibilité sur les recettes de l'État. Il a été inscrit avec prudence, de manière à ne pas contraindre l'équilibre budgétaire de la seconde partie de l'année 2026 ni celui de la future mandature.

À ce jour, le programme pluriannuel d'investissements est en cours d'élaboration. Toutefois, certains travaux urgents doivent être engagés dès à présent, ce qui nécessite des ajustements budgétaires.

La présente décision modificative n° 1 concerne notamment les travaux de renforcement des berges de la Divette pour un montant de 190 000 €, ainsi que des travaux de voirie sur la RD514. Afin de permettre l'engagement des travaux prévus pour 340 000 €, il est nécessaire de procéder à un transfert de crédits de 199 500 € vers le chapitre 23 — « Immobilisations en cours ».

Après ses mouvements les sections sont inchangées :

SECTION FONCTIONNEMENT :	**18 292 624,00 €**
SECTION INVESTISSEMENT :	**2 190 400,00 €**

Après cette décision modificative la situation budgétaire sera la suivante :

SITUATION BP PRINCIPAL					
FONCTIONNEMENT		**budget 2025**	**BP 2026**	**dm1**	**TOTAL CRÉDITS**
dépenses	011 Charges à caractère général	4 901 921,24	4 799 724,00		4 799 724,00
	012 Charges de personnel et frais assimilés	9 173 500,00	9 430 000,00		9 430 000,00
	014 Atténuations de produits	120 000,00	120 000,00		120 000,00
	023 Virement à la section d'investissement	3 966 846,34	440 400,00		440 400,00
	042 Opér.d'ordre de section à section (FONC)	1 748 448,05	1 300 000,00		1 300 000,00
	65 Autres charges de gestion courante	1 785 658,09	1 755 300,00		1 755 300,00
	66 Charges financières	265 000,00	397 200,00		397 200,00
	67 Charges exceptionnelles	50 000,00	50 000,00		50 000,00
	68 Dotation aux provisions	27 000,00			0,00
	TOTAL	**22 038 373,72**	**18 292 624,00**	**0,00**	**18 292 624,00**
recettes	002 Résultat de fonctionnement reporté	2 945 082,37			0,00
	013 Atténuations de charges	120 000,00	74 000,00		74 000,00
	042 Opér.d'ordre de section à section (FONC)	180 000,00	110 000,00		110 000,00
	70 Produits des services et du domaine	1 664 200,00	1 623 000,00		1 623 000,00
	73 Impôts et taxes	30 500,00	30 624,00		30 624,00
	731 Fiscalité locale	13 598 700,00	13 817 000,00		13 817 000,00
	74 Dotations, subventions et participations	1 314 000,00	1 284 000,00		1 284 000,00
	75 Autres produits de gestion courante	2 135 891,35	1 324 000,00		1 324 000,00
	76 Produits financiers	0,00			0,00
	77 Produits exceptionnels	50 000,00	30 000,00		30 000,00
	78 Reprises sur amortissements et provisions	0,00			0,00
	TOTAL	**22 038 373,72**	**18 292 624,00**	**0,00**	**18 292 624,00**
	résultat	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
INVESTISSEMENT		**budget 2025**	**BP 2026**	**dm1**	**TOTAL CRÉDITS**
dépenses	001 Solde d'éxécution section invest. repor.	3 019 395,63			0,00
	020 Dépenses imprévues	0,00			0,00
	040 Opér.ordre de section à section (INV)	180 000,00	110 000,00		110 000,00
	041 Opér.d'ordre à intérieur section INV	200 000,00	50 000,00		50 000,00
	10 Dotations,fonds divers et réserves	0,00			0,00
	13 Subventions d'investissement	0,00			0,00
	16 Emprunts et dettes assimilées	834 400,00	530 400,00		530 400,00
	204 Subvention d'équipement versées	654 757,07	150 000,00	-130 000,00	20 000,00
	20 Immobilisations incorporelles	277 220,57	75 500,00	-39 500,00	36 000,00
	21 Immobilisations corporelles	1 798 386,62	789 000,00	-30 000,00	759 000,00
	23 Immobilisations en cours	7 679 390,05	485 500,00	199 500,00	685 000,00
	27 Autres immobilisations financières	1 412 578,72			0,00
	45811 Dépenses pour le département	373 796,00			0,00
	45812 Dépenses pour l'hippodrome	33 055,00			0,00
	4541 Travaux à un tier	0,00	0,00	0,00	0,00
	4542 Travaux pour un tier	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**16 462 979,66**	**2 190 400,00**	**0,00**	**2 190 400,00**
recettes	001 Solde d'éxécution section invest. repor.	0,00			0,00
	021 Virement de la section de fonctionnement	3 966 846,34	440 400,00		440 400,00
	024 CESSIONS	0,00			0,00
	040 Opér.ordre de section à section (INV)	1 748 448,05	1 300 000,00		1 300 000,00
	041 Opér.d'ordre à intérieur section INV	200 000,00	50 000,00		50 000,00
	10 Dotations,fonds divers et réserves	1 100 000,00	400 000,00		400 000,00
	13 Subventions d'investissement	1 583 933,88			0,00
	16 Emprunts et dettes assimilées	6 169 482,69			0,00
	21 Immobilisations corporelles	0,00			0,00
	23 Immobilisations en cours	406 851,00			0,00
	27 Autres immobilisations financières	880 566,70			0,00
	45821 Remboursement du département	373 796,00			0,00
	45822 Remboursement de l'hippodrome	33 055,00			0,00
	4542 Travaux pour un tier	0,00			0,00
	4541 Travaux à un tier	0,00			0,00
	TOTAL	**16 462 979,66**	**2 190 400,00**	**0,00**	**2 190 400,00**
	résultat	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

En adoptant le référentiel M57, les collectivités locales peuvent bénéficier de nouvelles mesures d'assouplissement sur le plan budgétaire, notamment en matière de fongibilité des crédits. L'assemblée délibérante peut, à l'occasion du vote du budget, autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre pour l'exercice auquel il se rapporte dans la limite de 7,5 %, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. La fongibilité doit ainsi être intégrée dans une délibération budgétaire (budget primitif, budget supplémentaire ou décision modificative) et formalisée sur la maquette.

Après examen de ce dossier par les commissions municipales réunies le 24 avril 2026, il est proposé la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

VU la délibération n° CM-006-19012026 portant approbation du budget primitif 2026 du Budget principal,

CONSIDÉRANT la nécessité de commencer des travaux,

CONSIDÉRANT que des crédits doivent être ajustés,

SES Commissions Municipales entendues,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la Décision Modificative suivante :

CHAPITRE	NATURE	FONCTION	LIBELLÉ	+	-
			Investissement		
			Dépenses		
20	2051	020	logiciel informatique		39 500,00
204	510	20422	subvention d'équipement		130 000,00
21	020	21351	agencement et installation		30 000,00
23	845	2312	agencement et installation en cours	199 500,00	
total dépenses				**199 500,00**	**199 500,00**
			0,00		

AUTORISE M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

DÉLIBÉRATION APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ (26 POUR/0 CONTRE)

Madame Emmanuelle LE BAIL, Adjointe au Maire, a présenté la délibération suivante :

27- DÉLIBÉRATION N° CM-103-11052026 — Modification du catalogue des tarifs

Madame LE BAIL évoque une modification des tarifs pour la boutique et le salon de thé de la Villa du Temps retrouvé. Elle profite de cette délibération pour féliciter les équipes de la Villa du Temps retrouvé.

En effet, depuis l'ouverture le 28 février, 13 200 visiteurs ont été recensés, ce qui est un record et une fréquentation supérieure à toutes les autres saisons. L'Orient Express est un sujet très porteur. Il convient de féliciter Roma LAMBERT pour la qualité de son commissariat d'exposition. Le parcours Belle Époque comporte également des œuvres majeures avec les deux Renoir.

L'ouverture durant les vacances scolaires a aussi contribué à cette affluence. La programmation proposée remporte un grand succès. Il existe donc une habitude de venir participer aux différentes manifestations proposées par la Villa du Temps retrouvé. Elle en est donc très heureuse.

Le salon de thé a beaucoup de succès. Il est proposé des coffrets de 20 à 25 sachets de thé et de la recharge de thé en vrac, car cela correspond à une demande. Une formule goûter est aussi proposée de même qu'un carnet imprimé de fabrication locale.

Plusieurs modèles de carnets existent, dont certains reprennent les deux tableaux de Renoir présentés cette année. Ils sont fabriqués à Argences. Il est très bien de réaliser des produits avec des fabrications locales.

Monsieur le Maire procède au vote.

Pour mémoire : L'Assemblée délibérante de la collectivité territoriale qui gère le service public local est compétente pour fixer librement le tarif d'accès au service.

Lors du conseil municipal du 8 décembre 2025 a été approuvé le catalogue tarifs municipaux pour l'année 2026, vis-à-vis duquel il convient d'apporter des modifications en ce qui concerne précisément les tarifs de la Villa du Temps retrouvé.

8. MUSÉE « LA VILLA DU TEMPS RETROUVÉ »

En effet, la Villa du Temps retrouvé possède un comptoir de vente et un salon de thé dans lesquels sont vendus des articles de papeterie, de décoration, de librairie, du thé, etc.

Dans le but de diversifier l'offre proposée aux visiteurs, il est nécessaire de créer de nouveaux tarifs de vente en lien avec les thématiques des expositions et la Villa du Temps retrouvé :

Les articles seront ventilés dans 4 catégories, selon 4 tarifs TTC détaillés comme suit :

- Carnet imprimé de fabrication locale : tarif à 8 € TTC
- Boite, coffret de 20/25 sachets de thé : tarif à 15 € TTC
- Recharge de thé en vrac : tarif à 18 € TTC
- Formule goûter : tarif à 6 € TTC

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L2122-21 ;

VU la délibération n° CM-158-08122025 portant approbation des tarifs municipaux

CONSIDÉRANT la nécessité de compléter la délibération « tarifs » afin d'adapter l'offre commerciale de la Villa du Temps retrouvé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

MODIFIE la délibération n° CM-158-08122025 du 8 décembre 2025, et plus précisément son annexe relative aux tarifs municipaux 2026 de la Villa du Temps retrouvé,

CRÉE de nouvelles catégories tarifaires applicables à la Villa du Temps retrouvé comme suit :

Désignation	Tarif HT	Tarif TTC (TVA 20 %)
Carnet imprimé de fabrication locale	6,67 €	8,00 €
Boite, coffret de 20/25 sachets de thé	12,50 €	15,00 €
Recharge de thé en vrac	15,00 €	18,00 €
Formule goûter	5,00 €	6,00 €

PRÉCISE que les tarifs définis par la présente délibération sont applicables jusqu'au 31 décembre 2026.

DÉLIBÉRATION APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ (26 POUR/0 CONTRE)

Madame Sylvaine BICARD, Adjointe au Maire, a présenté la délibération suivante :

28- DÉLIBÉRATION N° CM-104-11052026 — Approbation d'un avenant n° 1 a la convention annuelle d'objectifs et de moyens et attribution d'une subvention complémentaire a l'association « Cabourg mon amour »

Madame BICARD donne lecture de cette délibération.

Monsieur le Maire a souhaité donner un coup de pouce supplémentaire à ce magnifique festival. Il a également soutenu la subvention auprès du Conseil départemental pour le promouvoir.

Il espère que les dirigeants de l'association sauront apprécier les efforts qui sont faits grâce aux MAQ. Il souligne la remarquable programmation du festival cette année, avec une concentration de vedettes.

Un festival à consommer sans modération qui fait désormais l'orgueil de Cabourg à côté d'autres festivals. Il procède au vote.

Pour mémoire : David LE MONNIER et Julia HEBERT ne prennent pas part au vote.

Dans le cadre des dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application, toute subvention d'un montant supérieur à 23 000 euros versée par une collectivité territoriale à un organisme de droit privé doit faire l'objet de la conclusion d'une convention définissant l'objet, le montant et les modalités de versement de l'aide publique.

Par délibération en date du 19 janvier 2026, le Conseil municipal a approuvé l'attribution d'une subvention d'un montant de 40 000 euros à l'association « Cabourg Mon Amour » ainsi que la signature d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens pour l'année 2026.

Compte tenu de l'évolution des besoins de financement du festival « Cabourg Mon Amour » et afin de permettre la réalisation du programme d'actions dans des conditions conformes aux objectifs fixés, il est proposé d'attribuer une subvention complémentaire d'un montant de 5 000 euros, portant ainsi le montant total de la subvention à 45 000 euros.

Cette modification nécessite la conclusion d'un avenant n° 1 à la convention susvisée.

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,

VU la circulaire du Premier Ministre relative aux relations partenariales entre les pouvoirs publics et les associations en date du 29 septembre 2015,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 19 janvier 2026 approuvant la convention annuelle d'objectifs et de moyens avec l'association « Cabourg Mon Amour » pour l'année 2026,

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier le montant de la contribution financière de la commune et, par conséquent, d'approuver un avenant à la convention susvisée,

SES Commissions municipales entendues,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'attribution d'une subvention complémentaire d'un montant de 5 000 euros au bénéfice de l'association « Cabourg Mon Amour » au titre de l'année 2026, portant le montant total de la subvention à 45 000 euros ;

APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention annuelle d'objectifs et de moyens conclue avec l'association « Cabourg Mon Amour », tel qu'annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire et Monsieur le Premier Adjoint à signer ledit avenant ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune.

DÉLIBÉRATION APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ (24 POUR/0 CONTRE)

Madame Sylvaine BICARD, Adjointe au Maire, a présenté la délibération suivante

29- DÉLIBÉRATION N° CM-105-11052026 — Subventions aux associations

Monsieur le Maire remercie les commissions de mesdames Monique BOURDAIS et de Sylvaine BICARD qui se sont réunies pour travailler ces subventions, ce qui n'est pas facile. C'est un exercice parfois complexe, avec des réalités économiques de plus en plus difficiles pour la vie associative.

Le dialogue avec la vie associative est de qualité. Il est très admiratif des membres de ces associations et de leurs dirigeants, car cela est devenu un *challenge* administratif, technique et fiscal.

C'est devenu une responsabilité et une exposition judiciaire. Il les félicite, car il faut continuer le pari du bénévolat, du don de soi, et du but associatif. La Ville essaie de les aider le mieux possible. Il a décidé de sanctuariser cette enveloppe de 300 000 € pour la vie associative qui participe au lien social.

Cette enveloppe vient abonder les deniers des associations qui portent une manifestation. Cela semble vertueux. L'enveloppe n'a pas été distribuée en totalité, car les associations sont aussi raisonnables. La Ville n'a pas reçu de demandes pour dépasser ces 300 000 €.

Des subventions ont également été rabotées lorsqu'il n'a pas été considéré comme justifié d'aller plus loin. L'enveloppe n'est pas nécessairement à consommer en totalité si les dépenses ne sont pas justifiées aux yeux de la commission.

Cette commission est consultative. Il s'en est remis à son conseil. Toutefois, il a dérogé sur deux ou trois sujets qui lui paraissaient délicats. Il s'est également permis de donner un coup de pouce au club de football qui ne démérite pas, à l'instar du club de basket.

Le club de foot fait la part belle à la jeunesse, avec des réussites. La priorité pour la Ville est l'éducation populaire, la jeunesse, et l'école. La Ville de Cabourg se doit peut-être de mettre de l'argent là où elle est un peu déficiente sur l'équipement sportif sur lequel il faudra songer à travailler.

Il faut trouver des équilibres et des ressources budgétaires afin de travailler sur les infrastructures du football. Par ailleurs, il ne faut pas hésiter à rappeler auprès de la cheffe de cabinet ou à la Direction générale des services, les éventuels conflits d'intérêts, car les élus peuvent aussi être membres ou dirigeants de ces associations.

Il ne fera jamais le reproche à un conseiller municipal d'être président ou représentant d'une association. En effet, un conseiller municipal peut aussi s'adonner à la vie associative même s'il faut savoir faire la part des choses et se mettre en retrait lors des votes sur les subventions avec des deniers publics.

La Direction générale des services a déjà enregistré des mandats divers. Pour sa part, il est uniquement membre du Comité local du souvenir français. Il ne prendra donc pas part au vote pour cette association. Il suggère de se manifester pour sortir du vote lorsque cela est nécessaire.

Madame BICARD rajoute qu'en dehors des subventions attribuées, l'occupation des locaux de l'espace 1901 est gratuite. Les associations bénéficiaires sont le Bridge Club, les Toiles cabourgeaises, la Casa Jeux, l'Atelier, l'énergie en mouvement, Gym Cabourg, et Cabourg Nouvelle Vague.

Monsieur GASPIN s'enquiert du montant dont bénéficient les associations cabourgeaise par rapport aux autres villes environnantes.

Monsieur le Maire ne dispose pas de ces chiffres en séance. Toutefois, chaque année, l'adjoint à la vie associative reçoit chaque bureau associatif individuellement avec le compte d'exploitation au 31 décembre de l'année écoulée.

Les ressources de chaque association sont examinées. Les deniers publics sont investis dans une association qui remplit une mission d'intérêt général, ce qui coûterait plus cher à la collectivité si elle n'était pas portée par une association.

Ce point est donc vérifié. Ensuite, la subvention ne doit pas être la seule ressource de l'association, mais elle doit être minoritaire ou égalitaire avec les autres ressources de l'association. Il ne serait pas souhaitable d'avoir une association qui ne vivrait qu'avec les subventions sans avoir de cotisations propres.

La Ville vérifie aussi les ressources externes. Or, elles ne sont pas assez importantes. Cette question de savoir si la ville de Cabourg doit abonder des associations qui ont leur siège à Cabourg est récurrente, de même d'ailleurs que celle d'abonder celles qui ont une fréquentation d'autres villes et réciproquement.

Cabourg doit être aussi sollicitée pour des Cabourgeais qui s'adonnent à des sports ou à des loisirs qui ne sont pas pratiqués à Cabourg. Pour l'instant, cela n'est pas le cas. Il a cru un moment que cette compétence pourrait remonter à la communauté de communes, ce qui aurait résolu une partie de l'équation.

Or, cela n'est pas une compétence obligatoire ni optionnelle prise par la communauté de communes. Il avait donc milité pour la carte Sport et culture qui est financée par Normandie Cabourg Pays d'Auge.

Elle permet à des familles de fréquenter des associations qu'elles n'auraient pas pu fréquenter pour leurs enfants sans cette carte. Cet instrument est très vertueux et fonctionne très bien. Il répond à une partie de l'équation sur qui paye quoi.

Il incite les dirigeants des associations à aller voir ses collègues maires afin qu'ils demandent aussi des subventions pour les utilisateurs de leurs associations. Cette charge n'est pas simple. Un maire ne va pas aller au-devant de l'appel.

Sans cette ressource de bénévolats et d'associations, qui rend au centuple sur les manifestations ce que la Ville leur donne, la Ville ne serait pas ce qu'elle est. Bon nombre d'associations regroupent des habitants d'autres communes qui viennent aider les manifestations de Cabourg.

La Ville s'y retrouve donc. Les aides extérieures seraient néanmoins les bienvenues, mais il n'en fait pas une religion. Cabourg s'enorgueillit d'avoir un bénévolat venu de l'extérieur pour renforcer, très périodiquement à Cabourg.

Les manifestations ne pourraient pas être organisées sans ces forces extérieures. La ville de Cabourg s'y retrouve donc, même si cette question doit toujours être remise sur la table. L'exemple du football est caractéristique.

Il était intelligent de rassembler les clubs pour rassembler les forces, les équipements sportifs et l'expression pécuniaire des communes. Il pense qu'une alliance sera formée prochainement avec le club féminin de football de Houlgate sous la forme d'une entente afin de porter haut les couleurs des féminines et des masculins.

Il ne s'agit donc pas de multiplier les clubs, mais de former des clubs dans des bassins de vie avec des couleurs communes. Le basket a toujours été à Cabourg. Le football est hybride. Le club de motoball est à Houlgate.

Il faut se fédérer autour de l'existant, avec une coopération pécuniaire plus vertueuse des communes, mais pas dans la contribution forcée. Il procède au vote.

Pour mémoire : La commune est engagée dans une politique de soutien au tissu associatif local, reconnu comme un acteur essentiel du dynamisme territorial et de la mise en œuvre d'actions d'intérêt général.

Il est ainsi envisagé d'attribuer des subventions aux associations ayant formulé une demande, après instruction favorable par la commission « Vivre ensemble ».

Il est ainsi prévu l'attribution de subventions financières selon un tableau annexé, ce qui formalise ainsi un soutien au bénéfice des associations, dans un cadre conforme aux exigences légales et garantissant la transparence de l'action publique.

Il est également prévu que soient attribuées des subventions en nature matérialisées par la gratuité d'occupation de locaux à l'espace 1901.

Ces associations bénéficiaires sont :

Bridge Club

Les Toiles cabourgeaises

La Casa Jeux

L'Atelier

L'énergie en mouvement

Gym Cabourg

Cabourg Nouvelle Vague

Après examen de ce dossier par les commissions municipales réunies le 24 avril 2026,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment ses articles 9-1 et suivants,

CONSIDÉRANT les demandes de subventions formulées par les associations pour l'année 2026,

CONSIDÉRANT que la commune décide de soutenir les associations dans la poursuite de leurs objectifs en mettant gratuitement à disposition des locaux communaux et infrastructures qui lui appartient,

SES Commissions entendues,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ATTRIBUE les subventions aux associations suivant le tableau ci-après,

SUBVENTIONS 2026

	Subventions		Subvention sollicitée 2026	Avis Commission Associative	Subvention accordée	Prestation en nature 2025
	2024	2025				
Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles de l'Estuaire de la Dives Espace Cabourg 1901 - 17 avenue de la Divette — 14390 CABOURG	250 €	0 €	500 €	250 €	250 €	**1 784,80 €**
Bouchons du cœur La Bergerie 14810 MERVILLE FRANCEVILLE	150 €	0 €	300 €	150 €	150 €	
LES RESTOS DU CŒUR Avenue Isabelle 14390 CABOURG **Demande de subvention exceptionnelle** **Mise à disposition gratuite de locaux**	0 €	0 €	1 073,40 €	1 073,40 €	1 073,40 €	
Dame blanche 1343 route de la Chapelle — 14 290 SAINT-JULIENS DE MAILLOC	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	
École du chat Le Carouge — 14430 PUTOT EN AUGE	2 000 €	2 000 €	2 500 €	2 000 €	2 000 €	
COTE FLEURIE PROPRE 8 rue de Troarn — 14810 GONNEVILLE EN AUGE	200 €	200 €	300 €	200 €	200 €	
A.P.A.E.I. (Association des Parents et Amis d'Enfants Inadaptés) 7 rue de l'Hôtel de Ville 14160 DIVES SUR MER	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	
Association sportive Collège Paul Eluard 7 avenue François Mitterand 14160 DIVES SUR MER	1 700 €	1 653 €	1 665 €	700 €	700 €	

Coopérative scolaire École Jean Guillou Place Jean Moulin — 14390 CABOURG	15 000 €	15 000 €	18 000 €	8 550 €	8 550 €	
Coopérative scolaire École Jean Guillou Place Jean Moulin — 14 390 CABOURG (subvention exceptionnelle Cirque)	5 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
APEL Institution Saint Louis (Primaire et secondaire) Route 400 A — 14390 CABOURG	12 750 €	12 750 €	19 400 €	6 750 €	6 750 €	
Lycée Maurois de Deauville (association sportive — Section Voile) Boulevard Cornuché — 14800 DEAUVILLE	800 €	800 €	800 €	800 €	800 €	
MFR Maltot Le Château — 14930 MALTOT	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €	
MFR Mortagne au Perche 50 rue des 15 Fusillés — 61400 MORTAGNE AU PERCHE		100 €	0 €	0 €	0 €	
MFR/CFA La Pommeraye 2109 Route de Dives 14 100 SAINT DESIR		100 €	100 €	100 €	100 €	
MFR Vimoutiers 5 avenue du Général de Gaulle 61120 VIMOUTIERS		100 €	100 €	100 €	100 €	
APE Arc en Ciel Ecole Jean Guillou — 24 place Jean Moulin — 14390 CABOURG	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	**1 494,60 €**
Association Sportive Collège Saint Louis Route 400A - 14390 CABOURG	800 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	
Amicale des Sapeurs Pompiers Centre de Secours 14 160 PERIERS EN AUGE	1 700 €	1 700 €	0 €	0 €	0 €	
Anciens Combattants (UNC 20) Espace Cabourg 1901 - 17 avenue de la Divette — 14390 CABOURG Mise à disposition gratuite de locaux	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	**1 069,60 €**

Bibliothèque pour tous **Rue Pierre Thieulle — 14390 CABOURG** Mise à disposition gratuite de locaux	3 900 €	3 900 €	3 900 €	3 900 €	3 900 €	
Bibliothèque pour tous **Rue Pierre Thieulle — 14390 CABOURG** Dispositif gratuité des Prêts	3 500 €	5 850 €	6 240 €	6 240 €	6 240 €	
Cercle littéraire proustien **29 avenue de Verdun — 14390 CABOURG**	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	**2 106,30 €**
L'Atelier Cabourgeais Belle Époque **17 avenue de Bad Homburg** **14390 CABOURG** Mise à disposition gratuite de locaux	0 €	200 €	600 €	600 €	600 €	
Culture et Patrimoine (Promenade Musicale en Pays d'Auge) **Château de Crevecoeur** **14340 CREVECOEUR EN AUGE**	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	
F.N.A.C.A. (Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie) **18 rue de l'église — 14510 HOULGATE**	500 €	500 €	0 €	0 €	0 €	
Fédé. Nationale des Déportés **9 rue Marcel Cachin —** **14 160 DIVES SUR MER**	150 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Médaillés Militaires **1 résidence de la Pommeraye** **14510 HOULGATE**	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €	
Souvenir Français **17 avenue Michel d'Ornano** **14390 PETIVILLE**	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	**530,42 €**
À la mémoire des Combattants de la Brigade Piron 2 rue Ricoquet **14910 BERNERVILLE SUR MER**	5 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Comité des Œuvres Sociales (C.O.S.) **Hôtel de Ville — 14390 CABOURG**	12 000 €	12 000 €	0 €	0 €	0 €	
M.A.S (Mouvement d'Action Sociale) **4 rue de Bretagne — 14 123 IFS**	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	**1 533,40 €**
Secours catholique **Ru du Pont de Pierre — 14390 CABOURG** Mise à disposition gratuite de locaux	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	

Club Loisirs Seniors **1 bis avenue de l'Hippodrome** **14390 CABOURG** Mise à disposition gratuite de locaux	800 €	800 €	1 200 €	1 000 €	1 000 €	**848,40 €**
Club de Modélisme Cabourg **Résidence Les Loggias** **Avenue de la Divette — 14390 CABOURG**	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	
Comité de Jumelage **Espace Cabourg 1901 - 17 avenue de la Divette — 14390 CABOURG** Mise à disposition gratuite de locaux	9 500 €	9 500 €	9 500 €	9 500 €	9 500 €	**6 545,10 €**
Comité de Jumelage **Espace Cabourg 1901 17 avenue de la Divette — 14 390 CABOURG** Subvention exceptionnelle concert pour la Paix	4 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Studio Danses Cabourg **Espace Cabourg 1901 - 17 avenue de la Divette — 14390 CABOURG** Mise à disposition gratuite de locaux	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	**1 048,40 €**
Chorale FA SI LA CROQUER, Chœur fondant **Espace Cabourg 1901 - 17 avenue de la Divette — 14390 CABOURG** Mise à disposition gratuite de locaux	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	**1 294,70 €**
Chorale Chœur à Cœur Normand **Espace Cabourg 1901** **17 avenue de la Divette** **14390 CABOURG**			400 €	400 €	400 €	
Mouvement européen **Espace Cabourg 1901 - 17 avenue de la Divette — 14390 CABOURG**	450 €	450 €	500 €	450 €	450 €	**1 316,22 €**
Pays d'Auge **14 rue de Verdun — 14100 LISIEUX**	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	
Plaisirs des Arts **Espace Cabourg 1901 - 17 avenue de la Divette — 14390 CABOURG** Mise à disposition gratuite de locaux	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	**11 333,60 €**
Cabourg Retro Show **Espace Cabourg 1901 - 17 avenue de la Divette — 14390 CABOURG**	0 €	4 000 €	5 000 €	4 500 €	4 500 €	**5 771,70 €**
Les Amis du Théâtre de la Côte Fleurie **Espace Cabourg 1901 - 17 avenue de la Divette — 14390 CABOURG** Mise à disposition gratuite de locaux	1 800 €	1 800 €	1 800 €	1 800 €	1 800 €	**785,80 €**

Les Amis des marais de la Dives **Mairie — Place Paul Quellec — TROARN — 14 670 SALINE**	600 €	600 €	600 €	600 €	600 €	
AFED (Fête de la Mer) **Hôtel de Ville — 14 160 DIVES SUR MER**	2 000 €	2 000 €	2 500 €	2 000 €	2 000 €	
Association La Villa du Temps retrouvé **Espace Cabourg 1901 - 17 avenue de la Divette — 14390 CABOURG**	3 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	**731,30 €**
Les Amis de Cabourg **38 avenue Bertaux Levillain** **14390 CABOURG**	2 250 €	2 250 €	2 250 €	2 250 €	2 250 €	**909,30 €**
Résidence de vacances « Le Grand Balcon » (Les Petits Frères des Pauvres) **1 place Marcel Proust — 14390 CABOURG**	500 €	500 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	
C.A.P.A.C. **9 avenue Secrétan — 14 160 DIVES SUR MER**	1 800 €	1 800 €	1 800 €	1 800 €	1 800 €	
C.A.P.A.C. 9 avenue Secrétan — 14 160 DIVES SUR MER Subvention exceptionnelle pour le transport du flambard Saint-Rémi à l'occasion du rassemblement de bateaux tradionnels FECAMP GRAND'ESCALE	400 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Actif **Hôtel de Ville — 14390 CABOURG** **Mise à disposition gratuite de locaux**	2 000 €	2 000 €	3 000 €	2 000 €	2 000 €	**1 841,70 €**
Cyclo Club **10 Les Hameaux de Gonneville — 14510 GONNEVILLE EN AUGE** **Mise à disposition gratuite de locaux**	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	
Cyclo Club **10 Les Hameaux de Gonneville — 14510 GONNEVILLE EN AUGE** **Subvention exceptionnelle École de vélo**			1 000 €	1 000 €	1 000 €	**103,70 €**
SU Dives/Cabourg Football **BP 80 - 14390 CABOURG** **Mise à disposition gratuite de locaux**	39 800 €	40 000 €	45 000 €	42 000 €	42 000 €	**982,10 €**

SU Dives/Cabourg Football **BP 80 - 14390 CABOURG** Subvention exceptionnelle Coupe de France		5 000 €	0 €	0 €	0 €	
Judo **3 avenue des Dunettes — 14390 CABOURG** **Mise à disposition gratuite de locaux**	13 800 €	13 800 €	13 800 €	13 800 €	13 800 €	**1 318,25 €**
Amicale Cabourg-Dives Pétanque **Stade Fernand Sastre — Avenue de la Divette — 14390 CABOURG**	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	**928,30 €**
Cabourg Pétanque **Stade Fernand Sastre — Avenue de la Divette — 14390 CABOURG** Subvention organisation Fête de la Pétanque	2 000 €	0 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	
Tennis de Table **Gymnase de la Divette — Avenue de la Divette — 14 390 CABOURG** **Mise à disposition gratuite de locaux**	23 000 €	23 000 €	27 000 €	23 000 €	23 000 €	**3 202,30 €**
Tennis de Table **Gymnase de la Divette — Avenue de la Divette — 14390 CABOURG** Subvention exceptionnelle recrutement et formation du nouvel entraîneur	2 500 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Amicale des Pêcheurs à la ligne **12 rue Albert 1er - 14 160 DIVES SUR MER**	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	**560,00 €**
Cabourg Basket **Gymnase de la Divette — Avenue de la Divette — 14 390 CABOURG** **Mise à disposition gratuite de locaux**	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	**26 517,60 €**
Cabourg Basket **Gymnase de la Divette — Avenue de la Divette — 14 390 CABOURG** Subvention exceptionnelle 90 ans de l'association	5 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Cadiho Plongée **Piscine Municipale — Promenade Marcel Proust — 14390 CABOURG**	1 200 €	1 200 €	1 250 €	1 200 €	1 200 €	
Association sportive Golf de Cabourg Le Hôme **Rue du Président René Coty** **14390 VARAVILLE**	3 000 €	3 000 €	4 000 €	3 000 €	3 000 €	**1 220,60 €**

Garden Tennis **1 avenue du Général Leclerc** **14390 CABOURG**	25 000 €	12 000 €	7 000 €	7 000 €	7 000 €	
Amicale des Joueurs du Golf Public **Avenue de l'Hippodrome — 14390 CABOURG**	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	**2 068,20 €**
Dento Shito Ryu Karaté Club **Résidence Le parc Vert Marine — Route de la Vallée — 14510 HOULGATE** **Mise à disposition gratuite de locaux**	0 €	1 500 €	2 000 €	1 500 €	1 500 €	
Surf Rescue **12 rue Jean Catherine — 14390 CABOURG**	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	
Surf Rescue **12 rue Jean Catherine — 14390 CABOURG** **Subvention exceptionnelle achat de matériel**			3 500 €	3 500 €	3 500 €	
Tous en gym **Espace Cabourg 1901 - 17 avenue de la Divette — 14390 CABOURG** **Mise à disposition gratuite de locaux**	1 700 €	1 700 €	1 700 €	1 700 €	1 700 €	
Twirling Sportif **Gymnase de la Divette — Avenue de la Divette — 14 390 CABOURG** **Mise à disposition gratuite de locaux**	2 700 €	2 700 €	3 000 €	2 700 €	2 700 €	**2 738,70 €**
EDAC (Estuaire de la Dives Athletic Club) **Hôtel de Ville — 14 160 DIVES SUR MER** **Mise à disposition gratuite de locaux**	1 000 €	1 000 €	4 000 €	1 000 €	1 000 €	**2 670,20 €**
EDAC (Estuaire de la Dives Athletic Club) **Hôtel de Ville — 14 160 DIVES SUR MER** **Subvention exceptionnelle Championnat de Normandie**		1 000 €	0 €	0 €	0 €	
SNSM **Rue du Port — 14 160 DIVES SUR MER**	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	
SNSM **Rue du Port — 14 160 DIVES SUR MER** **Subvention exceptionnelle pour l'aménagement de la nouvelle vedette**			1 000 €	1 000 €	1 000 €	
S.R.D (Société des Régates de la Dives) **Hôtel de Ville — 10 boulevard des Belges 14510 HOULGATE**	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	

S.R.D (Société des Régates de la Dives) **Hôtel de Ville — 10 boulevard des Belges 14510 HOULGATE** **Subvention exceptionnelle « Nuit de Guillaume »**		1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	
FFC : Fishing Club Cabourg **27 avenue Pasteur — 14390 CABOURG**		400 €	400 €	400 €	400 €	
AS KARTING CAEN-CABOURG **10 avenue du Roi Pierre 1er de Serbie 14390 CABOURG**	3 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	**3 263,30 €**
SOUS-TOTAL	**304 950 €**	**278 603,00 €**	**291 428,40 €**	**253 263,40 €**	**253 263,40 €**	**86 518,59 €**
Vent d'éveil **5 rue Pierre Thieulle** **14390 CABOURG** **Mise à disposition gratuite de locaux**	40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €	

APPROUVE la mise à disposition de locaux aux associations ci-dessous,

Associations bénéficiant d'une mise à disposition de locaux et/ou d'infrastructures à titre gracieux sans subvention de fonctionnement :

Bridge Club

Les Toiles cabourgeaises

La Casa Jeux

L'Atelier

L'énergie en mouvement

Gym Cabourg

Cabourg Nouvelle Vague

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition de locaux communaux et infrastructures au profit des associations indiquées dans le tableau ci-dessus.

DÉLIBÉRATION APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ (26 POUR/0 CONTRE)

Madame Sylvaine BICARD, Adjointe au Maire, a présenté la délibération suivante

30- DÉLIBÉRATION N° CM-106-11052026 — Subventions aux associations liées a une manifestation

Madame BICARD donne lecture de cette délibération.

Monsieur le Maire procède au vote.

Pour mémoire : Le tissu associatif participe au bon développement de l'activité de notre territoire et mérite d'être soutenu pour mener à bien des projets en lien avec l'intérêt général. À ce titre, la collectivité propose chaque année de subventionner les associations ayant fait une demande.

Classic sports — jumping de Cabourg

Pendant une semaine entière, l'hippodrome de Cabourg s'animera au gré des compétitions nationales, mais aussi internationales.

En plus du concours, de nombreuses autres animations seront proposées pour le grand public avec un village des enfants, un village exposants, mais aussi des animations musicales, culturelles et culinaires, pour permettre à tous les publics de profiter d'un évènement familial et convivial.

Les Amis de Cabourg

En 2021, la Ville de Cabourg a créé un nouvel évènement culturel autour des livres et a lancé son évènement littéraire : Festival Littéraire de Cabourg « La plume en éventail » qui aura lieu cette année, les 16, 17 et 18 octobre 2026.

La remise des prix de l'association Les Amis de Cabourg (Le prix Cabourg du roman) étant promulgué dans le cadre du festival littéraire « La plume en éventail », les Amis de Cabourg sollicitent la Ville pour abonder ce prix.

Compagnie des ramiers — Cabourg en humour

La 3ème édition du festival « Cabourg en Humour » aura lieu les 22, 23 et 24 octobre 2026.

L'objectif est de faire de la ville de Cabourg un écrin de rire et de rassemblement en transformant les lieux de vie de Cabourg en lieux de comédie (restaurant, bar à vin, Grand Hôtel...).

Pour un sourire d'enfant — les théâtrales de Cabourg

Les Théâtrales de Cabourg accueilleront pour la 5ème année consécutive, 4 « pépites du théâtre » pour les scolaires et le grand public de Cabourg. Ces spectacles sont à destination du public cabourgeais, qu'ils soient résidents à l'année, en villégiature ou tout simplement en vacances.

Au vu des éléments exposés ci-dessus et après examen de ce dossier par les commissions municipales réunies, vendredi 24 avril 2026,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment ses articles 9-1 et suivants,

CONSIDÉRANT que le tissu associatif participe au bon développement de l'activité de notre territoire,

CONSIDÉRANT que la Commune de Cabourg soutient les associations qui mènent à bien des projets en lien avec l'Intérêt général,

CONSIDÉRANT les demandes de subventions formulées par les associations,

CONSIDÉRANT que l'association « Mon Amour » a besoin d'occuper un local à l'Artisanerie à titre gracieux,

SES Commissions entendues,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ATTRIBUE les subventions aux associations suivant le tableau ci-dessous.

SUBVENTIONS LIÉES À L'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION	Subvention accordée en 2024	Subvention accordée en 2025	Subvention sollicitée	Avis commission	**Subvention accordée**	**Valorisation 2025**
Lever de Rideau (Cabourg en scène) Espace Cabourg 1901 - 17 avenue de la Divette — 14390 CABOURG	5 000 €	10 000 €	0 €	0 €	0 €	

Cabourg Mon Amour 44 avenue du Maréchal Joffre — 14 390 CABOURG (Subvention exceptionnelle pour organiser la fête de la musique)		2 000 €	0 €	0 €	0 €	
Cabourg Mon Amour 44 avenue du Maréchal Joffre — 14 390 CABOURG (Subvention exceptionnelle pour les 10 ans de l'association)	15 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Les Amis de Cabourg Prix Cabourg du Roman	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	
Le Cercle Littéraire Proustien Prix de la Madeleine d'or	1 500 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Compagnie des Ramiers Cabourg en humour 18 avenue du Maréchal Foch 14390 CABOURG	0 €	0 €	15 000 €	5 000 €	5 000 €	**7 942,40 €**
Pour un Sourire d'enfant Les Théâtrales de Cabourg La Motte — 61 350 SAINT MARS D'EGRENNE	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	
SOUS-TOTAL	**28 000 €**	**18 500 €**	21 500 €	**11 500 €**	**11 500 €**	**7 942,40 €**

RAPPELLE que le Conseil Municipal s'est déjà prononcé en faveur des subventions suivantes :

SUBVENTIONS LIÉES À L'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION	Subvention accordée en 2024	Subvention accordée en 2025	Subvention sollicitée	**Subvention accordée**	**Valorisation 2025**
Association du Festival du Film de Cabourg Hôtel de Ville — 14390 CABOURG	202 000 €	**202 500 €**	365 000 €	202 500 € (votée le 19 janvier 2026)	**29 621,50 €**
Association du Festival du Film de Cabourg Hôtel de Ville — 14390 CABOURG Subvention exceptionnelle				65 000 € (votée le 19 janvier 2026)	
Cabourg Mon Amour 44 avenue du Maréchal Joffre — 14390 CABOURG Mise à disposition gratuite de locaux	35 000 €	40 000 €	60 000 €	45 000 € (votées le 19 janvier 2026 et le 11 mai 2026)	**21 994,95 €**
Classic Sports/Jumping 2 Rue de la République — 77590 CHARTRETTES	35 000 €	70 000 €	70 000 €	70 000 € (votée le 7 avril 2026)	**16 184,43**
SOUS-TOTAL	**27 2 500 €**	**312 500 €**	495 000,00 €	**382 500,00 €**	**67 800,08 €**

AUTORISE le principe de gratuité pour une convention d'occupation du domaine public communal à titre gracieux avec l'association « Mon Amour ».

DÉLIBÉRATION APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ (26 POUR/0 CONTRE)

Madame Sylvaine BICARD, Adjointe au Maire, a présenté la délibération suivante

31- DÉLIBÉRATION N° CM-107-11052026 — Convention d'objectifs et de moyens avec les associations bénéficiant d'une subvention de plus de 23 000 euros

Madame BICARD donne lecture de cette délibération.

Monsieur le Maire procède au vote.

Pour mémoire : Dans le cadre de la loi du 12 avril 2000 et de son décret d'application du 6 juin 2001, une convention d'objectifs et de moyens doit être signée entre la Collectivité et l'Organisme privé bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €.

Une convention d'objectifs et de moyens est un instrument contractuel par lequel une collectivité publique encadre le soutien qu'elle apporte à un organisme, le plus souvent une association ou une structure parapublique. Elle formalise les engagements réciproques des parties : la collectivité définit les objectifs poursuivis au regard de l'intérêt général, tandis que le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre des actions précises pour les atteindre.

La convention précise également les moyens alloués, notamment financiers (subventions), matériels ou humains, ainsi que leurs modalités d'utilisation. Elle fixe en parallèle des indicateurs de suivi et des modalités d'évaluation permettant de vérifier la bonne exécution des engagements et l'atteinte des objectifs. Ce cadre contribue à sécuriser juridiquement le financement public, en particulier au regard du droit des subventions.

Enfin, la convention d'objectifs et de moyens s'inscrit dans une logique de transparence et de pilotage de l'action publique. Elle permet à la collectivité de s'assurer de la pertinence de son intervention, tout en offrant au bénéficiaire une visibilité pluriannuelle sur ses ressources et ses missions. Elle constitue ainsi un outil central de partenariat structuré entre acteurs publics et privés intervenant dans l'intérêt général.

Les associations concernées par la nécessité de contractualiser leurs objectifs sont les suivantes :

- Cabourg tennis de table
- SU DIVES-CABOURG FOOTBALL
- L'Abri Côtier (Vent d'Éveil)

Après examen de ce dossier par les commissions municipales « Vivre ensemble » et « Finances et administration générale », il est proposé la délibération suivante :

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,

VU la circulaire du Premier Ministre relative aux relations partenariales entre les pouvoirs publics et les associations en date du 29 septembre 2015,

CONSIDÉRANT qu'il convient de signer une convention annuelle d'objectifs et de moyens avec les associations touchant une subvention supérieure à 23 000 euros,

SES Commissions municipales entendues,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les conventions ci-annexées entre la commune de Cabourg et les associations suivantes :

Cabourg tennis de table

SU DIVES-CABOURG FOOTBALL

L'Abri Côtier (Vent d'Éveil)

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint au Maire à signer les conventions annuelles d'objectifs et de moyens, ci-annexées, et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ (26 POUR/0 CONTRE)

Madame Sylvaine BICARD, Adjointe au Maire, a présenté la délibération suivante

32- DÉLIBÉRATION N° CM-108-11052026 — Conventions de mise à disposition d'un local à titre gratuit

Madame BICARD donne lecture de cette délibération.

Monsieur le Maire ajoute que le Secours Catholique est logé depuis quelques décennies dans l'ancien local de l'usine Charpentier d'où sortaient des yachts et des vedettes qui ont fait la part belle au nautisme cabourgeais et national.

Il vendait même des coques militaires dans les Émirats arabes. Cette belle industrie a périclité. Au décès de leurs fondateurs et exploitants, ce local et la blanchisserie de l'usine ont été donnés à la ville de Cabourg pour y loger uniquement des œuvres sociales.

Le Secours Catholique a été investi de ces locaux ainsi qu'une association qui n'existe plus à Cabourg. « L'enfant bleu » répondait au téléphone contre la maltraitance des enfants. Le Secours Catholique fonctionne très bien, avec une antenne dynamique qui fait du lien social et de l'aide aux plus fragiles.

Toutefois, ce bâtiment n'est plus aux normes. Des travaux ont été menés, mais le siège du Secours catholique parisien n'est pas allé au bout. Aujourd'hui, il n'est plus possible de loger cette association dans ce bâtiment qui n'est plus décent. Il est humide et froid.

Aucun travaux ne permettra de juguler le temps qui passe sur un bâtiment qui n'a pas été construit à cet usage. Par conséquent, il a été demandé au Secours Catholique de quitter ces lieux afin de gagner des locaux vacants sur le site de l'avenue Alfred Piat qui leur offre aussi une bonne visibilité.

L'équipe est très heureuse de ce déménagement. Il faudra, à terme, retrouver des locaux *ad hoc*. Ce bâtiment représente effectivement des souvenirs. Toutefois, il faudra le démolir pour reconstruire. Ce bâtiment est arrivé au bout de ce qu'il a pu donner, à l'instar d'autres dans le parc social.

Ces bâtiments n'étaient pas construits pour résister autant de temps et avec des normes de thermicité qui n'existaient pas. Il n'a pas d'idées derrière la tête. Il soumettra la question à chacun le moment venu. L'opération de logements immobiliers n'intéresse personne.

Des idées naîtront. Pour l'instant, il s'agit de mettre le Secours Catholique à l'abri. La seconde partie de la délibération concerne la crèche Vent d'Éveil. Il ne s'agit pas de demander un loyer à l'association qui gère la crèche, mais de lui remettre des locaux à titre gracieux pour peu qu'elle l'entretienne. Il procède au vote.

Pour mémoire : La délibération porte sur la mise à disposition gratuite de locaux communaux au profit de deux associations intervenant dans les domaines social et éducatif. Elle rappelle que cette mise à disposition, consentie à titre gratuit, constitue une libéralité assimilable à une subvention en nature.

À ce titre, elle relève de la compétence du Conseil municipal, en application de l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, dès lors qu'il appartient à l'assemblée délibérante de régler les affaires de la commune et, en particulier, d'accorder les avantages consentit par la collectivité, qu'ils soient financiers ou en nature.

Dans ce cadre, la commune décide de soutenir l'association Secours Catholique — Caritas France, en lui attribuant un local de 270 m^2 situé 29 avenue Piat pour une durée initiale de deux ans à compter du 1er mai 2026, renouvelable dans la limite de quatre ans. Elle soutient également l'association « Vent d'éveil » par la mise à disposition d'un local de 300 m^2 assorti d'une cour de 300 m^2 situé 5 rue Pierre Thieulle, pour une durée de trois ans à compter du 1er septembre 2025, renouvelable tacitement.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;

VU la demande formulée par l'association Secours Catholique – Caritas France et par l'association « Vent d'éveil »,

CONSIDÉRANT que l'association Secours Catholique — Caritas France participe à l'animation de la vie sociale locale et contribue à des actions de solidarité en faveur des personnes en situation de fragilité,

CONSIDÉRANT que l'association Vent d'éveil contribue à l'animation de la vie sociale locale, notamment dans le domaine de la petite enfance et du soutien aux familles,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de soutenir ce type d'initiative à caractère social et éducatif,

CONSIDÉRANT la possibilité pour la commune de mettre à disposition un local communal à titre gratuit dans le cadre d'une subvention en nature,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la mise à disposition à titre gratuit d'un local communal situé 29 avenue Piat à Cabourg, d'une surface de 270 m^2, au profit de l'association Secours Catholique — Caritas France et précise que cette mise à disposition est consentie pour une durée initiale de deux ans à compter du 1er mai 2026, renouvelable par période d'un an, dans la limite d'une durée totale de quatre ans.

APPROUVE la mise à disposition à titre gratuit d'un local communal situé 5 rue Pierre Thieulle à Cabourg, d'une surface de 300 m^2, assorti d'une cour extérieure de 300 m^2, au profit de l'association « Vent d'éveil » et précise que cette mise à disposition est consentie pour une durée de trois ans à compter du 1er septembre 2025, renouvelable tacitement par périodes successives d'un an, sauf dénonciation dans les conditions prévues par la convention.

INDIQUE que cette mise à disposition est accordée à titre gratuit et constitue une subvention en nature au bénéfice de ces associations,

APPROUVE les termes des conventions de mise à disposition correspondantes, telles qu'annexées à la présente délibération,

AUTORISE le Maire, ou son premier adjoint, à signer lesdites conventions, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

DÉLIBÉRATION APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ (26 POUR/0 CONTRE)

Monsieur le Maire a présenté la délibération suivante :

33- DÉLIBÉRATION N° CM-109-11052026 — Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire indique que cette modification concerne un seul poste d'un agent qui a obtenu un concours. Il est secrétaire à la Direction générale de la mairie. Son poste actuel permanent d'adjoint administratif principal de deuxième classe à temps complet est supprimé pour créer le poste qu'il va désormais occuper de rédacteur territorial à temps complet. Il procède au vote.

Pour mémoire : Si l'autorité territoriale, qui est investie du pouvoir de nomination, est compétente pour prendre les décisions individuelles relatives aux agents, dont le recrutement, l'assemblée délibérante d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public est compétente quant à elle pour créer, supprimer ou modifier les emplois,

L'assemblée délibérante doit créer un poste avant tout recrutement, sauf si un emploi vacant correspondant existe déjà, toute nomination sur un emploi non créé par l'organe délibérant est entachée de nullité.

En effet, en vertu du principe général selon lequel le grade est distinct de l'emploi, le grade est le titre qui confère à son titulaire vocation à occuper l'un des emplois qui lui correspondent et dont la création a été décidée selon les modalités ci-avant définies. L'assemblée délibérante dispose donc

d'un pouvoir souverain pour procéder à la création des postes devant être compatibles avec le grade de l'agent à recruter.

Par ailleurs, lors de la création d'un emploi en vue d'un recrutement, il est possible de mentionner un ou plusieurs grades afin d'anticiper la multitude de profils des candidats. En effet, le Code général de la fonction publique dispose que « la délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé ».

Aussi lorsqu'un agent réussit le concours ou l'examen professionnel d'une catégorie supérieure à celle dont le grade détenu dépend et que l'emploi occupé correspond à cette catégorie, il convient de modifier le tableau des effectifs pour pouvoir prononcer sa nomination sur ce nouveau grade.

Ces postes créés, modifiés ou supprimés figurent ensuite dans le tableau des effectifs qui est un outil comptable, budgétaire, car il renvoie à l'« état du personnel », qui est obligatoirement annexé chaque année au budget et au compte administratif.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

VU le code général de la fonction publique et notamment ses articles L4 et L.313-1,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 4 mai 2026,

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'adapter le tableau des effectifs à l'évolution des emplois municipaux, aux mouvements de personnel liés à des départs en retraite, à des mutations et réorganisations de service,

SA Commission Municipale entendue,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de procéder à la modification des effectifs selon le tableau ci-après :

Service	Création	Suppression	Date d'effet
Secrétariat de la direction générale	1 poste permanent à temps complet de rédacteur	1 poste permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 2ème classe	01/06/2026

PRÉCISE que conformément à l'article 1-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, l'autorité territoriale est chargée de déterminer la rémunération des agents qui pourront bénéficier du régime indemnitaire applicable aux agents titulaires et stagiaires. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

DÉLIBÉRATION APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ (26 POUR/0 CONTRE)

Madame Isabelle ANDRE, Adjointe au Maire, a présenté la délibération suivante :

34- DÉLIBÉRATION N° CM-110-11052026 — Création d'un Comité Social Teritorial commun et d'une formation spécialisée commune entre la ville et le CCAS

Madame ANDRE donne lecture de cette délibération.

Monsieur le Maire procède au vote. Il se félicite de l'excellent dialogue social entre la municipalité et les représentants des agents. Les discours sont francs, mais courtois et intelligents afin de

travailler dans de bonnes conditions. La progression s'effectue dans la concertation et l'intelligence.

Pour mémoire : La présente délibération a pour objet la création d'un Comité Social Territorial (CST) commun entre la Ville de Cabourg et son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), ainsi que d'une formation spécialisée commune.

En application des dispositions du Code général de la fonction publique, un CST doit être institué dans chaque collectivité employant au moins 50 agents. Il est toutefois possible de créer un CST commun entre une collectivité et un ou plusieurs établissements publics qui lui sont rattachés, sous réserve de délibérations concordantes et dès lors que l'effectif global atteint ce seuil. En l'espèce, les effectifs cumulés de la Ville et du CCAS, arrêtés au 1er janvier 2026, s'élèvent à 192 agents, permettant la mise en place d'une instance commune.

Dans un objectif de cohérence et de bonne gestion des ressources humaines, il est proposé de créer un CST unique compétent pour l'ensemble des agents de la Ville et du CCAS, ainsi qu'une formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail. La composition de ces instances est fixée de manière paritaire, avec cinq représentants titulaires et cinq suppléants pour chacun des deux collèges (personnel et collectivité), conformément à la configuration actuelle.

Cette création intervient après consultation des organisations syndicales le 28 avril 2026 et avis du CST en date du 4 mai 2026. Elle prendra effet à compter du 10 décembre 2026.

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 à L251-7, L252-8, L254-2 et L254-4, ainsi que ses articles R251-31 à 34, R252-30 à 33, R. 252-34 à 40 ;

VU la consultation des organisations syndicales intervenue le 28 avril 2026 ;

VU l'avis des membres du CST en date du 4 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de bonne gestion, il semble cohérent de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS,

CONSIDÉRANT que les effectifs cumulés d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé au 1er janvier 2026 s'élevant à 192, permettent la création d'un CST commun,

CONSIDÉRANT que la composition du CST actuel est paritaire avec 5 représentants titulaires et suppléants pour chaque collège,

SES commissions municipales entendues,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

De créer un comité social territorial commun entre la ville et le CCAS de Cabourg à compter du 10 décembre 2026.

De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et le nombre de représentants suppléants du personnel à 5 pour le comité social territorial.

De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants titulaires de l'établissement à 5 et un nombre de représentants suppléants de l'établissement à 5 pour le comité social territorial.

De décider le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de l'établissement.

De créer une formation spécialisée commune entre la ville et le CCAS de Cabourg à compter du 10 décembre 2026

De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et le nombre de représentants suppléants du personnel à 5 pour la formation spécialisée.

De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants titulaires de l'établissement à 5 et un nombre de représentants suppléants de l'établissement à 5 pour la formation spécialisée.

De décider le recueil, par la formation spécialisée, de l'avis des représentants de l'établissement.

DÉLIBÉRATION APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ (26 POUR/0 CONTRE)

Madame Emmanuelle LE BAIL, Adjointe au Maire, a présenté la délibération suivante :

35- DÉLIBÉRATION N° CM-111-11052026 — Programme de réfection des façades-subventions

Madame LE BAIL donne lecture de cette délibération.

Monsieur le Maire procède au vote.

Pour mémoire : Chaque année, et ce depuis 2003, la ville de Cabourg propose la convention d'animation et de suivi de réfection de façades animée par SOLIHA afin de permettre aux Cabourgeais d'assurer l'entretien de leur patrimoine. SOLIHA intervient notamment pour assurer une mission de conseil et de suivi des opérations auprès des demandeurs.

Après validation du dossier par SOLIHA, une demande de concours financier est faite auprès de la commune. Celle-ci ne peut excéder 1 500 euros pour les façades et 400 euros pour les éléments divers tels que les murs de clôture.

VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L.2121-29,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Cabourg approuvé le 22 février 2008 et modifié le 27 novembre 2009, le 1er septembre 2011, le 5 mai 2017, le 11 février 2019, le 21 mars 2022 et le 11 décembre 2023,

VU la délibération municipale en date du 27 juillet 2018 portant validation du projet de Site Patrimonial Remarquable régi par une AVAP,

VU le règlement du Site Patrimonial Remarquable régi par une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine de Cabourg et le guide colorimétrique approuvés le 27 juillet 2018 et modifiés le 08 décembre 2025,

VU la délibération n° CM-123-07072025 portant approbation de la nouvelle convention 2025 d'animation définissant le périmètre d'intervention de SOLIHA,

CONSIDÉRANT la nécessité de permettre aux Cabourgeais d'assurer l'entretien de leur patrimoine,

CONSIDÉRANT les dossiers présentés par les Cabourgeais,

SES commissions municipales entendues,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ATTRIBUE les subventions suivantes :

400 euros pour une aide à la pierre-éléments divers pour un immeuble sis 8 Impasse du Président Raymond Poincaré à Madame MERESSE Fanny,

400 euros pour une aide à la pierre-éléments divers pour un immeuble sis 7 rue de la Bergerie à Monsieur GASSE Patrick,

DIT que les crédits seront inscrits au budget correspondant,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint au Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ (26 POUR/0 CONTRE)

Madame Emmanuelle LE BAIL, Adjointe au Maire, a présenté la délibération suivante :

36- DÉLIBÉRATION N° CM-112-11052026 — Signature d'une convention de partenariat entre la ville de Cabourg et l'association de la Villa du Temps retrouvé

Madame LE BAIL remercie le Président de cette association qui est très investie. Cette association peut recevoir des mécénats. Elle aide également sur le public empêché. Chaque adhérent à cette association peut visiter gratuitement dans la Villa du Temps retrouvé en indiquant son nom à l'accueil. Cette délibération propose de signer une convention de collaboration entre la Ville de Cabourg et cette association.

Monsieur le Maire procède au vote.

Pour mémoire : Madame Sylvie KRENNER ne prend pas part au vote.

La ville de Cabourg a créé la Villa du Temps retrouvé pour proposer aux visiteurs une expérience nouvelle, celle d'un voyage dans le temps pour découvrir et comprendre l'âge d'or de la Côte Fleurie à la Belle Époque à travers la figure narrative de Marcel Proust.

La Villa du Temps retrouvé proposera notamment une offre adaptée à destination entre autres des publics séniors en situation de fracture sociale et des publics en situation d'illettrisme et d'illectronisme.

L'Association de la Villa du Temps retrouvé, association loi 1901, a été créée afin de favoriser l'exposition, le rayonnement et l'attractivité de la Villa du Temps retrouvé et l'inscrire dans la démarche de valorisation du patrimoine de la Côte Fleurie. La mission de ses membres est totalement bénévole et participe à la diffusion de la culture au sein de la ville de Cabourg et de la Communauté de communes.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L2122-21,

CONSIDÉRANT la nécessité de définir les modalités de collaboration et d'intervention pour promouvoir et développer le projet « Villa du Temps retrouvé » entre la Ville de Cabourg et l'Association des amis de la Villa du Temps retrouvé,

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler la convention de partenariat qui définit les objectifs et engagements de chacune des parties,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville de Cabourg et l'Association de la Villa du Temps retrouvé.

La présente convention prend effet à la date de signature, et ce jusqu'au 31 décembre 2026 et pourra être renouvelée tacitement et annuellement pour deux ans maximum.

DÉLIBÉRATION APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ (25 POUR/0 CONTRE)

Madame Emmanuelle LE BAIL, Adjointe au Maire, a présenté la délibération suivante :

37- DÉLIBÉRATION N° CM-113-11052026 — Convention de partenariat entre la ville de Cabourg pour la Villa du Temps retrouvé et le Grand Hôtel de Cabourg

Madame LE BAIL indique que cette délibération vise à participer à l'attractivité de la Villa du Temps retrouvé. Cabourg dispose de deux grands lieux proustiens : la Villa du Temps retrouvé et le Grand Hôtel de Cabourg. Il s'agit d'un renouvellement de convention.

Ainsi, le Grand Hôtel achète des billets à tarifs réduits à la Villa du Temps retrouvé pour les remettre à ses clients. De plus, le Grand Hôtel s'engage à faire la promotion de la Villa du Temps retrouvé et à mettre à disposition une ou deux fois par an une salle pour organiser une manifestation.

Monsieur le Maire procède au vote.

Pour mémoire : La Villa du Temps retrouvé propose aux visiteurs une expérience nouvelle, celle d'un voyage dans le temps pour découvrir et comprendre l'âge d'or de la Côte Fleurie à la Belle Époque à travers la figure narrative de Marcel Proust qui séjourna de 1907 à 1914 au Grand Hôtel de Cabourg.

Le Grand Hôtel de Cabourg a fait part de son souhait de renouveler le partenariat avec la Villa du Temps retrouvé dans le but de faire découvrir les expositions à sa clientèle sur la période d'ouverture de mars à novembre.

Les modalités de ce partenariat font l'objet d'une convention ci-annexée, définissant les obligations de chacune des parties.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L2122-21,

CONSIDÉRANT la volonté de la ville de consolider ses liens privilégiés avec certains partenaires locaux,

CONSIDÉRANT la convention de partenariat avec le Grand Hôtel de Cabourg qui définit les modalités de fonctionnement, ci-joint,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat qui définit les engagements de chacune des parties.

La convention de partenariat prend effet à sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2026.

DÉLIBÉRATION APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ (26 POUR/0 CONTRE)

Madame Emmanuelle LE BAIL, Adjointe au Maire, a présenté la délibération suivante :

38- DÉLIBÉRATION N° CM-114-11052026 — Signature d'une convention de partenariat entre la fédération des offices de tourisme de Normandie et la ville de Cabourg pour la Villa du Temps retrouvé

Madame LE BAIL indique que la Villa du Temps retrouvé travaille avec les Offices de Tourisme de Normandie en proposant un tarif préférentiel de 7 euros aux salariés des Offices de tourisme afin de mieux faire connaître la Villa du Temps retrouvé en devenant ambassadeurs de ce beau musée.

Monsieur le Maire procède au vote.

Pour mémoire : La Fédération des Offices de Tourisme de Normandie a mis en place un Pass Accueil Normandie (PAN) à destination des salariées des Offices de tourisme et de leurs partenaires. Ce Pass permet de découvrir et visiter les sites touristiques partenaires de la région en bénéficiant d'un tarif préférentiel, dans le but d'en faire la promotion auprès des visiteurs.

La Ville de Cabourg, dans une logique de promotion et de valorisation de la Villa du Temps retrouvé accepte de collaborer au projet du Pass Accueil Normandie en accordant un tarif réduit (7 euros) au détenteur du Pass.

VU le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29.

CONSIDÉRANT la nécessité de définir les modalités du partenariat entre la Fédération des Offices du Tourisme de Normandie et la Villa du Temps retrouvé,

CONSIDÉRANT la date d'échéance de la convention de partenariat pour 2024-2026

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler la convention de partenariat pour 2026-2028 qui définit les engagements de chacune des parties (ci-annexée),

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat entre la Fédération des Offices de Tourisme de Normandie et la Ville de Cabourg pour la Villa du Temps retrouvé.

La présente convention prend effet à la date de signature, et ce pour une durée de deux ans.

DÉLIBÉRATION APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ (26 POUR/0 CONTRE)

En l'absence de questions diverses, Monsieur le Maire remercie les élus de leur diligence lors des délibérations. Le prochain Conseil municipal se déroulera le 5 juin 2026 à 19 heures à La Sall'in. Il s'agira d'un Conseil municipal extraordinaire imposé par la loi auquel il ne participera, car il représentera la ville au Cercle des villes jumelées.

Ce Conseil sera donc présidé par madame Emmanuelle LE BAIL afin de délibérer sur les grands électeurs en vue des élections sénatoriales. Il souhaite une excellente soirée aux présents.

La séance a été levée à 22 heures 03.

Le secrétaire de séance,

Quention BENIS

MAIRIE DE CABOURG (Calvados)

Le président de séance,

Emmanuel PORCQ

MAIRIE DE CABOURG (Calvados)

ANNEXE n°1

Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 11 mai 2026

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021,

Les observations transmises en séance le 22 juin 2026 lors de l'approbation du PV sont répertoriées ci-après :

Néant

